



PROCÈS VERBAL

du Conseil Municipal

du 14 novembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le 14 novembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, sur convocation du 08 novembre 2023.

Ville de MONT DE MARSAN
2 Place du Général Leclerc
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de votants : 35

Quorum : 18

Date de la convocation : 08 novembre 2023

Sont présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Sont excusés sans procuration :

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

■ Ordre du jour de la séance :

- Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 (n°1)

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des points que vous voudriez, soit corriger, soit amender, ou avez-vous des remarques particulières ?

Mme PIOT : A la page 10 du procès-verbal, quand j'interviens pour vous demander un panneau signalétique pour l'INSPE, il est noté un « *panneau de signature urbaine* ». C'est une petite faute de frappe. Il serait bien de corriger par « *signalétique* ». Ce sera plus cohérent.

Mais surtout, au milieu de mon intervention, vous m'avez interrompue, mais sans micro. Donc, votre phrase n'est pas notée. Par contre, la réponse que je vous faisais est notée et du coup, cela n'a plus d'enchaînement avec ce que j'étais en train de dire. Donc, soit on note votre phrase que je peux redire, soit on enlève ma petite réponse qui n'avait pas vraiment de lien avec le reste de l'intervention.

Donc, j'étais en train de dire : « Cela fait plus de 10 ans que l'IUFM a changé de dénomination, est passé ESPE, puis INSPE. » Là, vous me dites en taquinant : « Oui, mais c'est votre faute, vous changez souvent de dénomination » et je vous réponds : « Justement, j'espère que cela ne va pas encore changer. » Cela n'a pas vraiment de sens dans l'intervention.

Monsieur le Maire : On va, soit noter ma remarque qui, pour une fois, n'avait aucun intérêt, soit on enlève : « Justement, j'espère que cela ne va pas encore changer. » Ok ?

Mme PIOT : Voilà. Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres points de forme ? Je crois que j'ai vu Gilles SAVARY au lieu de Jean-Baptiste SAVARY, page 5.

On considère que l'on adopte ce PV avec la petite modification qui a été proposée et le prénom de M. SAVARY à changer.

- Compte rendu des décisions du Maire (n°2)

Des décisions ont été prises entre le 23 août et le 10 octobre. Avez-vous des points qui appellent votre attention ou des remarques ?

M. DUTIN : Ce sont des questions et des remarques. Sur la 0203, convention de mise à disposition d'un terrain communal domaine privé à la société VANTHOURNOUT, est-ce que c'est à titre gratuit ou pas ?

Monsieur le Maire : On me dit que c'est à titre payant. Je vais regarder si j'ai le détail.

M. DUTIN : Vous nous le soumettez, mais ce n'est pas signé. Donc, je suppose que cela reviendra.

Monsieur le Maire : En théorie oui, mais j'essaie de le retrouver. Est-ce qu'il vous faut le montant exact ?

M. DUTIN : En principe, vous nous soumettez les décisions que vous avez prises. Je vois convention de mise à disposition d'un terrain communal domaine privé à la société VANTHOURNOUT, **en cours de signature**. Je me demandais si c'était fait ou pas.

Monsieur le Maire : Au moment où j'ai pris cette décision, la convention n'était pas signée. Est-ce qu'elle a été régularisée depuis ? On essaie d'en trouver un exemplaire et je vous fais un retour avant la fin de la séance.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?

M. DUTIN : Sur les 202 et 204, de façon à être informés autrement que par voie de presse, est-ce que vous pourriez nous expliquer le recours qui est intenté par la société PODEROSA concernant l'attribution des spectacles taurins ?

Monsieur le Maire : Oui.

M. DUTIN : C'est lié à la 202, prestation de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques puisqu'on a eu des commentaires assez lunaires par voie de presse. Donc, autant qu'en débat ici on puisse comprendre les choses.

Monsieur le Maire : Je vais vous donner quelques éléments que je me suis notés.

La procédure a été faite conformément à la législation en vigueur par le biais d'une procédure que l'on appelle adaptée en raison de son montant, puisque le Conseil municipal a créé cette commission MAPA qui a été amenée à se réunir pour les montants égaux ou supérieurs à 90 000 € pour les fournitures et 200 000 € pour les travaux. On est dans ce cadre-là.

Suite à la publication par la Ville de Mont de Marsan le 21 août 2023 d'un avis d'appel à concurrence, la date de limite de réception des offres était le 11 septembre. Il y a eu une ouverture des plis qui a été effectuée le 12 septembre 2023, date à compter de laquelle l'analyse a pu être réalisée en vue de la réunion de la fameuse commission MAPA.

Tout a été fait dans les règles et M. CAZAUBON qui est le gérant ou le dirigeant de la société évincée, c'est-à-dire la société PODEROSA, a fait un recours au Tribunal Administratif. Je n'ai pas la date exacte de ce recours. Il a été jugé ensuite. Il a cru bon de communiquer dans la presse. J'ai vu cet article de presse.

Concernant ce recours, il a été jugé et rejeté. Son recours sur la forme a été rejeté par le Tribunal Administratif de Pau. Aujourd'hui, ce recours n'a plus lieu d'être. Il s'était épanché dans la presse en disant qu'il ferait appel à nouveau. Pour l'instant, nous n'avons pas d'éléments.

Pour être plus précis, il y avait 2 candidats : la Société PELIZ ORGANISATION avec Jean-Baptiste JALABERT et en sous-traitance Alain LARTIGUE, et la société PODEROSA DE M. CAZAUBON. Je regrette le tapage qu'il y a eu autour de cela, mais qui est à l'initiative de ce candidat évincé.

M. DUTIN : Effectivement, il semblerait que la procédure qui est visée était une procédure sur la forme et en référé. Est-ce qu'il y a aujourd'hui un recours sur le fond qui est exercé ?

Monsieur le Maire : Au-delà des expressions qu'il a pu manifester oralement, il n'y a pas de recours sur le fond au moment où l'on se parle.

M. DUTIN : Donc, au moment où l'on se parle, il n'y a aucun contentieux qui oppose la Ville de Mont de Marsan à la société.

Monsieur le Maire : À ma connaissance, au moment où l'on se parle et jusqu'à 17h cet après-midi, il n'y avait pas de recours.

M. DUTIN : Il était fait état d'un problème de notification avec un problème de date, est-ce que vous pouvez nous en dire deux mots ?

Monsieur le Maire : Non, si ce n'est que la notification a été faite, c'est-à-dire que l'on m'a fait signer un courrier le 2 et on l'a envoyé en suivant ; il est parti le lendemain. Tout a été respecté. Cela s'est fait dans une périodicité et un timing assez serrés, mais en respectant tous les process. C'est d'ailleurs ce que le juge a indiqué dans son jugement au tribunal. On est sur la forme.

Sur le fond, vous comprenez bien qu'il y a eu une ouverture des plis, une analyse des offres et j'ai eu à trancher sur la base de cette analyse. De mémoire, il y avait 60% sur le prix, 40% sur la valeur technique et avec tous ces critères-là, il a été estimé que la société de M. JALABERT était la mieux placée. Je n'ai pas plus de commentaires à faire. Je me réserve d'autres commentaires si par cas M. CAZAUBON jugeait bon d'aller plus loin dans les recours.

M. DUTIN : Il semblerait qu'il y avait un critère fondamental qui était le critère du prix, 60%. Ce critère du prix n'a pas été manifestement déterminant. Cela signifie que le prix qui était proposé par PODEROSA était à ce point insignifiant que cela ne pouvait pas entraîner...

Monsieur le Maire : De mémoire, le prix proposé était de l'ordre de 40 000 €. Je pense que c'est sur d'autres critères que les choix ont été faits. C'est une arène de première catégorie avec 5 courses et on est tenu de faire appel à un prestataire qui a une certaine expérience.

M. DUTIN : Il me semble bien que vous nous aviez expliqué que la première année, sur le duo JALABERT/LARTIGUE, il y avait une somme qui était assez peu importante et qui était même moindre.

Monsieur le Maire : De mémoire, 24 000 € la première année.

M. DUTIN : C'était une année un peu particulière, mais on nous avait expliqué que 24 000 €, c'était très bien et là, 40 000 €, on nous dit que l'on peut nous faire une prestation et quand on sait que la subvention d'équilibre ne cesse d'augmenter, à ce niveau-là le tarif des prestataires est tout de même à vérifier avec un grand intérêt. Sinon, nous allons rajouter et creuser sans arrêt un trou au niveau de cette subvention d'équilibre. C'est la raison pour laquelle je me posais la question de savoir pourquoi JALABERT et LARTIGUE avaient pu le faire à 24 000 à cette époque-là, certes dans des conditions post Covid, etc., je l'entends, il y avait peut-être un delta, mais en tout état de cause, on est revenu aujourd'hui sur des tarifs qui étaient les tarifs antérieurs.

Monsieur le Maire : 70 – 75. Encore une fois, heureusement que pour un marché comme celui-là on ne s'arrête pas uniquement sur le prix. Pour organiser un spectacle comme celui-là, on ne peut pas faire appel forcément à quelqu'un qui ne l'a jamais fait. On se doit aussi de s'assurer que le prestataire respecte tout ce qui est convention collective ou *convenio* en espagnol en matière de salaires et de règlement des charges sociales. C'est la raison pour laquelle on essaie aussi d'éviter de prendre des risques en la matière et de tenir compte également de sociétés qui font

cet exercice-là sur des arènes de catégorie supérieure pour être certain de ne pas avoir de sujet par rapport à cela.

M. DUTIN : Pour éviter, je serais tenté de dire que n'importe qui ne puisse postuler, ne serait-il pas possible d'envisager au niveau de la rédaction du cahier des charges que ceux qui peuvent postuler doivent avoir un certain nombre de références, que ce soit écrit noir sur blanc pour que cela évite des candidatures farfelues et qu'un cahier des charges beaucoup plus précis en la matière soit établi de façon à éviter qu'il y ait ce genre d'atermoiements qui est regrettable ?

Monsieur le Maire : Ce sera le sens de la proposition que je serai amené à faire en tant que Vice-président de l'UVTF pour que, quand il y a des choix à faire sur des organisations, on puisse se prémunir en obtenant, pourquoi pas, des attestations de certains syndicats puisque c'est ainsi que cela fonctionne, syndicats de subalternes espagnols ou autres où on a une sorte de certificat de solvabilité et de respect du *convenio*, des niveaux de salaires et des charges sociales.

M. DUTIN : Puisque je siége à la régie des fêtes, Pascale HAURIE n'est pas là, même si nous n'avons qu'un avis consultatif, nous nous tenons à votre disposition pour vous aider, même si votre culture taumachique est bien supérieure à la nôtre, dans la rédaction de ce cahier des charges parce qu'à la régie des fêtes, on peut continuer à discuter d'un certain nombre de choses et notamment de savoir quels manèges il faut placer à tel endroit de la ville de Mont de Marsan et peut-être que nous serions nous-mêmes à même autour de la table de discuter de ces points qui ne sont pas des points inintéressants.

En tout état de cause, je suis prêt à en discuter et pas simplement pour savoir s'il y aura des barbes à papa pour Noël ou pas.

Monsieur le Maire : Ce sont des sujets qui peuvent se discuter. Il y a une procédure de choix de prestataire. La première question qui peut se poser un jour ou l'autre est : est-ce qu'on a besoin d'un prestataire ? C'est une question que l'on peut se poser régulièrement. On a surtout besoin d'un intermédiaire qui fait toutes les déclarations et qui fait que l'on soit clean et à jour par rapport à des sujets de charges salariales, notamment avec l'Espagne et autres. C'est aussi un des critères qui est déterminant dans le choix du prestataire.

Je ferai part à ma collègue Pascale qui n'a pas pu être là aujourd'hui du souhait de parler un peu plus de ces sujets en conseil d'exploitation de la régie. Cela ne me semble pas impossible.

D'autres prises de position ?

M. PIARRINE : Bonsoir à tous. J'avais quelques remarques qui concernaient les mêmes décisions. Sur celle concernant l'entreprise VANTHOURNOUT, vous nous confirmez que l'on en parlera plus tard... ?

Monsieur le Maire : C'est 100 €/mois. Est-ce qu'il y avait une autre question ?

M. PIARRINE : Ce n'était pas ma question. Vu que l'on a une décision de votre part où il n'y a pas de documents annexes, déjà est-ce qu'on peut avoir des documents annexes ?

Monsieur le Maire : On va vous sortir une copie de la convention avant la fin du Conseil.

M. PIARRINE : On ne sait même pas quel terrain cela concerne.

Sur le marché taurin, si j'ai bien compris, une entreprise fait un recours sur la forme.

Monsieur le Maire : A fait.

M. PIARRINE : A fait, sans la moindre raison, pour perdre son temps.

Monsieur le Maire : Je ne connais pas la personne en question et elle a tout à fait le droit de contester un choix de décision.

M. PIARRINE : Si je peux me permettre, je crois que la question de M. DUTIN était : quelle était la contestation ? On n'est pas censé s'informer par la presse.

Monsieur le Maire : De mémoire, sur un soupçon de favoritisme, un défaut de régularité dans la forme, etc. Il y avait toute une litanie de motifs et donc, il a pris un avocat, nous en avons pris un, cela a été jugé au tribunal et sur la forme, cela a été rejeté. Il demandait la suspension de la collaboration...

M. PIARRINE : Ma question porte sur la litanie de motifs. J'ai compris ce qu'il demandait.

Monsieur le Maire : Vous voudriez la copie...

M. PIARRINE : Non, je voudrais les motifs de la demande de la société en question. Cela a l'air difficile à avouer.

Monsieur le Maire : Absolument pas. Il contestait la régularité du processus ayant amené à choisir Jean-Baptiste JALABERT. On s'est défendu sur le sujet et il a perdu sur la forme. Ensuite, il est possible qu'il fasse appel sur le fond.

C'est complètement public. Je peux tenir à votre disposition, à la fois les motifs de sa requête, et le jugement du tribunal que je n'ai pas là. Si vous le souhaitez, je peux vous les faire passer.

M. PIARRINE : Avec plaisir.

Monsieur le Maire : On se le note. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

On considère que l'on a pris connaissance de ces décisions.

Délibération N° 2023/11-0233 (n°3)

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2023/2024.

Nomenclature Acte :

7-5 – Subvention

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert. Il constitue un

exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle municipale.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2024, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 125 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, développement du lien sport-culture, en partenariat avec les musées montois notamment).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication pour la ville et ses budgets annexes dont les pompes funèbres municipales. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en

cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2022/2023, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur cette délibération ?

M. PIARRINE : C'est une délibération qui revient chaque année. Il y aurait beaucoup à dire sur ce type de partenariat et de financement du sport professionnel. Les occasions d'en débattre vraiment n'existent pas puisque cette délibération ne passe dans aucune commission.

Je vais quand même essayer d'être un peu plus original que l'an dernier. Je voudrais revenir sur ce marché de 35 000 €. Est-ce qu'on pourrait avoir le détail des prestations que cela représente, sachant que si ce ne sont que les pompes funèbres, je n'arrive pas bien à comprendre comment, alors que les pompes funèbres sont un budget annexe, ce ne sont pas eux qui traitent directement avec le Stade Montois et pourquoi cela passe par le budget de la Ville. Et si ce ne sont pas que les pompes funèbres, je voudrais savoir ce que cela représente encore comme prestation.

L'an dernier, j'avais parlé de l'importance que revêtait aux yeux de Marsan Citoyen le maintien de tarifs très populaires dans notre stade. Je ne vous dérange pas... ?

Monsieur le Maire : Cela ne vous dérange pas que je lise un petit peu la délibération... ?

M. PIARRINE : Normalement, on les a lues avant.

J'avais dit l'an dernier que Marsan Citoyen était très attentif et espérait que des tarifs populaires seraient maintenus dans notre stade, que rien dans ce sens n'apparaissait dans la convention. J'ai obtenu au Conseil municipal suivant un courrier et vous nous aviez dit que la convention était déjà signée, qu'on ne pouvait pas la modifier, mais qu'elle le serait cette année. Il n'y a absolument rien sur ce sujet.

Troisième question, l'an dernier à la même époque, on a voté une subvention exceptionnelle pour les résultats du club Basket Landes. Il me semble qu'elles ont fait à peu près les mêmes résultats cette année et cette délibération n'arrive pas. Je m'en étonne.

M. HEBA : Ce sont des choses classiques : les prestations de communication, tout ce qui est panneaux d'affichage de la Ville notamment au stade, mais après, c'est toute cette communication qui est faite et qui est retransmise à la télévision, qui est vue tous les vendredis soir, que ce soit à Mont de Marsan ou ailleurs, sur les maillots, etc. Il y a tout ce qui est réceptif, places. Il y en a sûrement d'autres.

M. PIARRINE : C'est ma question. Combien coûte un panneau publicitaire, combien coûte le sponsor maillot et combien la Ville a de places pour les matchs ?

M. HEBA : 35 000 €.

M. PIARRINE : En détail. Un panneau publicitaire a un coût.

Monsieur le Maire : Je crois que l'on regarde ces points dans les commissions sport ou finances. Faites-nous un bon petit courrier bien détaillé avec les cm² que vous voulez et on vous répondra sur tout. Il n'y a pas l'ombre d'un problème. Il y a une convention qui existe. Je ne vais pas m'amuser à vous le détailler ici, mais c'est quelque chose que l'on peut faire. Si vous en faites la demande, comme n'importe qui, on sera très transparent là-dessus.

M. PIARRINE : J'en fais la demande tout de suite.

Monsieur le Maire : On le note et on reviendra vers vous.

Concrètement sur le tarif des places, la politique de prix...

M. PIARRINE : C'est un engagement que vous ne tenez pas du tout.

Monsieur le Maire : C'est un engagement que je demande à la société anonyme sportive.

M. PIARRINE : L'an dernier, vous disiez : « Dans la convention de l'an prochain, ce sera stipulé. »

Monsieur le Maire : La politique est la même et elle perdure. Vous savez très bien qu'il y a des prix pour les étudiants, qu'il y a de la gratuité, que l'arrivée de la nouvelle tribune va permettre de développer encore plus la gratuité.

M. PIARRINE : Excusez-moi, ma question est : pourquoi disiez-vous l'an dernier : « Ce sera dans la prochaine convention » et pourquoi cela n'y est pas ? S'il n'y a pas de réponse, il n'y a pas de réponse, point.

Monsieur le Maire : Que ce soit dans la prochaine convention ou que ce soit annexé par un courrier du Président que l'on va faire tous les ans, qui s'engage à faire telle ou telle politique de prix, etc., vous les avez de toute façon...

M. PIARRINE : Ma requête est que ce soit dans la convention. Je ne demande pas un courrier du Président.

Monsieur le Maire : Vous l'avez sur le site du club. Vous savez très bien qu'il y a énormément de gratuité et des choses qui sont faites pour les associations caritatives et autres.

M. PIARRINE : Il y a surtout beaucoup de gratuité pour les élus avec le partenariat.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas. C'est votre caricature. On se note que l'on vous donne un peu plus de détails sur le nombre de panneaux, le prix du rond central, les maillots, etc. Ce n'est pas un souci.

M. PIARRINE : On peut tout tourner en dérision. 35 000 €, ce n'est rien, c'est de l'argent de poche.

Monsieur le Maire : C'est la grille de tarification qu'applique le club vis-à-vis de ses partenaires et c'est complètement transparent. J'essayerai de vous envoyer des éléments de détail puisque je crois que c'est quelque chose qui est traité par notre service communication. Je vous avoue que je ne rentre pas dans ce niveau de détail-là.

M. DUTIN : Simplement, je crois que l'on peut avoir des divergences et on peut les exprimer et je crois aussi qu'il y a un certain nombre de vecteurs qui font rayonner Mont de Marsan. Il faut bien le reconnaître, et cela ne date pas de l'avant-veille, mais de nos parents, de nos grands-parents, le Stade Montois Rugby est un vecteur qui a toujours fait rayonner Mont de Marsan au national et même au-delà. Il y a d'ailleurs des noms de joueurs qui ont porté notre maillot qui font rayonner Mont de Marsan au-delà du national, mais à l'international.

J'entends que l'on puisse vouloir obtenir, Monsieur PIARRINE, un certain nombre d'explications. Elles sont légitimes et on peut toujours les demander. Je pense aussi qu'il faut peut-être rappeler, même si aujourd'hui c'est un club qui est devenu professionnel, que c'est un club qui fait rayonner et qui fait parler de notre ville et je pense que certains investissements apportent ensuite des retombées et que ces retombées ne sont pas négligeables.

C'est exactement la même chose en matière culturelle. J'ai quelquefois eu l'occasion de m'entretenir avec M. DE MARNIX pour le Festival Flamenco où je pense qu'il faut que la Ville de Mont de Marsan, qui rayonne au national et à l'international avec notre festival, montre des signes d'amour – je vais être un peu bucolique, cela va détendre l'atmosphère – de façon à ce que les choses perdurent en la matière. En matière sportive, il y a des actions fortes qui doivent être menées. En matière culturelle, c'est exactement la même chose.

Voilà ce que je voulais indiquer, mais je ne parle qu'en mon nom. Mes petits camarades du Nouvel Elan Populaire ne sont pas contre ce que j'ai indiqué.

M. HEBA : Je voudrais ajouter qu'il y a des places avec accès au club sur la saison. Il y a beaucoup de places en pesage qui sont distribuées, notamment aux quartiers prioritaires. Il y a également des places sèches en tribune. Il y a des messages sur les panneaux led. Il y a aussi des partenariats, jeux-concours et également la présence sur les maillots du logo de la Ville de Mont de Marsan. C'était il y a un an, mais c'est à peu près cela.

Monsieur le Maire : On essaiera de rentrer dans ce niveau de détails pour voir ce que peuvent coûter les maillots, les panneaux, etc.

M. HEBA : Je pourrai vous le donner rapidement par mail.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez d'autres questions ?

M. PIARRINE : Il y avait la question sur Basket Landes.

Monsieur le Maire : Je n'ai plus le montant que nous donnons, mais nous les soutenons assez fortement.

M. HEBA : Basket Landes, c'est au niveau de l'Agglomération.

Monsieur le Maire : C'est de l'ordre de 50 000 €.

M. PIARRINE : Ce n'est pas ma question. L'an dernier, on a voté 10 000 € d'une subvention exceptionnelle liée à la victoire en coupe de France et comme elles ont regagné.

Monsieur le Maire : C'était exceptionnel. Cette année, on n'a pas jugé utile de la reconduire, mais on peut la soumettre chaque année. Il y a eu d'autres manières d'ai-

der ce club, notamment sur les investissements que nous avons pu faire sur le parquet, sur la mise à disposition de cette salle, sur l'éclairage, les tribunes amovibles avec l'aide de la Région. Nous essayons de les accompagner du mieux qu'on le peut, soit en investissement, soit en aide financière.

M. ARA : Je ne participe pas au vote, ni sur celle d'après.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
M. Mathieu ARA ne prenant pas part au vote,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales », en date du 7 novembre 2023,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà,

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 125 000 € (cent-vingt cinq mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2024,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication pour les besoins de la ville et de ses budgets annexes dont les pompes funèbres municipales par la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0234 (n°4)

Objet : Garantie d'emprunt complémentaire pour la construction d'une

tribune Nord par la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Nomenclature acte

7.3.5 – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2023/02-0025 en date du 2 février 2023, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 100 000 € souscrit par la SASP Stade Montois Rugby Pro de Mont de Marsan auprès de la banque Arkéa au taux de 3,67 % sur 15 ans, pour la construction d'une Tribune Nord au stade Guy et André Boniface.

L'intérêt de l'opération, qui est de permettre à la fois d'augmenter la capacité d'accueil du public montois et landais et d'assurer des recettes commerciales supplémentaires pour le club, motivait l'accord de garantir 50 % du prêt.

Par courrier du 10 août 2023, le Président du Stade Montois Rugby Pro a sollicité de la Ville une garantie complémentaire à hauteur de 50 % d'un montant de 600 000 € correspondant au surcoût de 3 100 000 € à 3 700 000 €.

En effet, la SASP a dû contracté un nouvel emprunt pour faire face aux surcoûts suivants :

- hausse du coût de la construction,
- mise en place de panneaux photovoltaïque en toiture.

Le prêt de 600 000 € auprès de la Banque Arkéa est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : Taux Fixe de 5,56%
- Périodicité : Mensuelle
- Echéance : constante

La Ville de Mont de Marsan propose d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le nouveau prêt, soit 600 000 € contracté auprès de la banque Arkéa.

Monsieur le Maire : 55 000 € Agglo sur Basket Landes. On m'a donné le chiffre.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération qui consiste à faire un complément de garantie pour permettre à la société de rugby à qui on a fait un bail emphytéotique de pouvoir terminer, peaufiner ce qui va structurer encore plus le stade, à savoir cette tribune que l'on va appeler tribune nord ?

M. PIARRINE : Pas de question. Lors de la première délibération, nous avons déjà exprimé notre désaccord sur l'accord pour la construction d'une tribune inutile. Là,

on est 3 semaines après le PCAET. C'est vraiment un édifice hyper écologique en termes de matériaux et de transport.

Donc, il n'est pas question que nous votions cette délibération, comme la dernière fois.

Monsieur le Maire : Très bien, c'est votre choix. Cela correspond à ce que l'on se disait quand même, c'est à dire de pouvoir donner la possibilité à ce club et à son équipe dirigeante dynamique la possibilité de pouvoir pérenniser ce club à un niveau qui nous permet de rayonner à l'extérieur à un niveau professionnel. Il y a une concurrence, une surenchère à ce niveau là et pour pouvoir donner ce niveau-là, seule, la collectivité ne peut pas le faire et puisqu'on a une équipe dynamique qui peut commercialiser des espaces à l'extérieur, il faut pouvoir lui donner la possibilité de pouvoir faire cet équipement.

On sait très bien que cette tribune ne sera pas tout le temps remplie, mais elle va permettre de passer ce cap qui pourrait assoir l'existence de ce club en Pro D2 le plus longtemps possible. Ce n'est jamais évident et on a à la tête de ce club une équipe dirigeante qui se bat au quotidien pour pouvoir maintenir ce club à ce niveau-là. Cela fait partie de ce que peut faire la collectivité pour l'aider.

On voit qu'il y a une petite plus-value qui a été faite entre les APS, le devis de départ et la réalité. C'est un montant qui est rehaussé. Cela a donné lieu à une discussion en interne entre nous. Il nous fallait réactualiser et rehausser un petit peu le niveau de caution de la commune.

Quant à la qualité des matériaux, s'ils sont écoresponsables et autres, je n'ai pas les fiches techniques, mais je peux vous dire qu'aujourd'hui, quand des chantiers sont faits, quand on en est à la tête, on a des volontés et des contraintes d'être le plus possible dans le PCAET. C'est le cas sur l'avenue de Sabres où on utilise des matériaux qui sont le plus poreux possible pour que l'eau s'infilte. On essaie de ne pas trop imperméabiliser et d'utiliser des techniques écoresponsables.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
M. Mathieu ARA ne prenant pas part au vote,
Par 33 voix pour, 1 voix contre (M. Benoit PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1, L.2252-2,

Vu l'offre de prêt de la banque Arkéa,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Considérant l'intérêt de l'opération qui permettra à la fois d'augmenter la capacité d'accueil du public montois et landais au stade Guy Boniface et d'assurer des

recettes commerciales supplémentaires pour le club nécessaire à sa pérennité,

Considérant que le montant estimé des travaux complémentaires s'élève à 600 000 € HT,

Approuve la garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 € souscrit par la SASP Stade Montois Rugby Pro de Mont de Marsan auprès de la banque Arkéa, aux conditions définies dans la l'offre de prêt jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0235 (n°5)

Objet : Renouvellement du bail commercial au profit de la SARL SAUGUET, sise 502 Avenue du Colonel K.W. Rozanoff.

Nomenclature Acte :

3.3 – Locations

Rapporteur : Delphine LEBLANC

Par acte sous seing privé en date du 14 avril 2014, la Ville de Mont de Marsan a donné à bail à la SARL SAUGUET, représentée par ses deux cogérants, Monsieur et Madame SAUGUET, divers locaux à usage commercial, sis Résidence Saint-Exupéry – 502 Avenue du Colonel K.W. Rozanoff 40000 MONT DE MARSAN. Ces derniers y exercent une activité de vente et cuisson de pains, pâtisseries, viennoiseries et de tous produits dérivés, restauration rapide à emporter ou à consommer sur place.

Le bail commercial conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mai 2014 est arrivé à son terme le 30 avril 2023.

A défaut de congé ou de demande de renouvellement, ce bail commercial s'est prolongé tacitement au-delà du terme fixé par le contrat pour une durée indéterminée, conformément à l'article L.145-9 du Code du Commerce.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame SAUGUET souhaitent céder leur droit au bail. Malgré la reconduction tacite du bail commercial, les organismes bancaires exigent l'établissement d'un nouveau bail.

C'est pourquoi, les parties ont convenu de renouveler le bail conclu le 14 avril 2014 aux mêmes charges, clauses et conditions, ainsi que de renouveler le loyer conformément à l'article XV du bail initial.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'une part, d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL SAUGUET dont le projet est joint à la présente

délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et d'autre part, de donner son accord sur la cession du bail.

Monsieur le Maire : Donc, M. SAUGUET vend bientôt, en fin d'année je crois. Ce commerce va muter et c'est un autre repreneur qui s'appelle M. BELFODIL qui reprend cette boulangerie importante dans le quartier.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L. 145-8 et suivants,

Vu le bail commercial conclu le 14 avril 2014 entre la Ville de Mont de Marsan et la SARL SAUGUET, représentée par Monsieur et Madame SAUGUET,

Vu le courrier en date du 20 septembre 2023 de Maître Xavier ROBERT, conseil de la SARL SAUGUET,

Vu le projet de renouvellement du bail commercial au profit de la SARL SAUGUET,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Considérant la demande de renouvellement du bail commercial de la SARL SAUGUET,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan doit donner son accord exprès et écrit à la cession de son droit au bail,

Approuve le renouvellement et les termes du projet de renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur et Madame SAUGUET,

Autorise la cession du droit au bail relatif aux divers locaux à usage commercial, sis Résidence Saint-Exupéry – 502 Avenue du Colonel K.W. Rozanoff 40000 MONT DE MARSAN,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau bail ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/11-0236 (n°6)**

Objet : Contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

Nomenclature Acte :

1.2.1 – Contrat de Concession

Rapporteur : Nathalie GASS

Le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la commune de Mont de Marsan est aujourd'hui géré et exploité dans le cadre d'un marché public qui prendra fin en 2023.

La commune de Mont de Marsan, qui souhaite renouveler un programme d'équipements en mobiliers urbains et de service de qualité, a défini deux objectifs principaux, à savoir :

- confier la gestion de l'ensemble de ces mobiliers à un concessionnaire capable d'apporter le plus grand soin aux différentes opérations d'affichage, d'entretien et de maintenance impliquant une présence forte sur le terrain.
- disposer du mobilier urbain nécessaire aux usagers du domaine public (abribus, sanitaires) et à la communication à destination des usagers (mâts, porte-affiche, abribus et panneaux numériques, en remplacement des anciens journaux d'information électronique actuellement en place), sans contrepartie financière directe, c'est à dire sans contribution financière de la commune, ou avec la participation financière directe la plus faible possible, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour mener à bien le projet, la commune a décidé de recourir à un contrat de concession de services au sens du Code de la Commande Publique (CCP), ayant pour objet de confier au concessionnaire, à ses risques et périls, la gestion du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire sur le territoire communal.

Sur la base de ce qui précède, une procédure formalisée ouverte a été lancée en application des articles L.3120-1 à L.3125-2 et R.3121-5 et R.3122-1 à R.3125-7 du CCP.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le mercredi 3 mai 2023 et publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil acheteur de la collectivité. Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats à cette même date.

Dans le cadre de la consultation, les candidats :

- Devaient remettre une offre répondant au besoin de base exprimé, ainsi défini :

| BESOIN DE BASE (obligatoire) | |
|--|---------------------------|
| Mobiliers urbains à mettre à disposition | Quantité |
| Abris voyageurs simples avec 1 caisson publicitaire Double Face | 43 (soit 86 faces) |
| Abris voyageurs doubles avec 2 caissons publicitaires Double Face | 9 (soit 36 faces) |
| Mâts porte-affiches | 34 (soit 68 faces) |
| Sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite extérieurs | 5 |
| Panneaux numériques destinés à recevoir des informations non publicitaires | 4 |

- Avaient la possibilité de proposer, dans le respect de l'objectif d'une contribution financière communale la plus réduite possible, des prestations complémentaires parmi les prestations ci-dessous identifiées :

| PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES | |
|--|-----------|
| Liste de prestations que pouvaient proposer les candidats | |
| Panneaux numériques | 4 |
| Affichage administratif numérique extérieur | 1 |
| Colonne porte-affiches | 1 |
| Panneaux d'affiche libre | 15 |
| Panneaux administratifs sous vitre | 7 |
| Borne tactile d'informations | 1 |
| Écran mis à disposition pour de l'événementiel | 1 |

Il était également précisé que le contrat serait conclu pour une durée comprise entre 12 et 15 ans (étant précisé qu'il reviendrait à la Commune d'arrêter une durée commune pour tous les candidats).

La date de remise des offres a été fixée au lundi 5 juin 2023 à 12h00.

La commission « concessions », prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie le même jour à 14h00 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des candidatures et des offres.

Trois dossiers de candidature et d'offre ont été réceptionnés (mentionnés ci-dessous dans l'ordre de réception) :

- la société JC DECAUX,
- la société GIROD Signalétique,
- la société VEDIAUD PUBLICITE.

La commission « concessions » s'est à nouveau réunie le 12 juin à 14h00. Au cours de cette réunion, la commission :

- A dressé la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure ; les trois candidats ayant, au vu de leurs capacités, été admis ;
- A donné un avis sur les trois offres remises par ces candidats.

Au vu de l'avis de la commission, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer la convention de concession, a engagé les négociations avec l'ensemble des soumissionnaires. Les négociations ont été organisées, avec les trois soumissionnaires, les 15 et 16 juin 2023 en présentiel.

Au terme de cette réunion, les candidats ont été invités à remettre leur meilleure et dernière offre sur la base d'un contrat d'une durée de 15 ans à compter de la date de notification du contrat par l'autorité concédante au concessionnaire.

Les trois candidats ont remis leur meilleure et dernière offre dans le délai imparti.

Dans le cadre de l'analyse de ces offres finales, en juillet 2023, des demandes de précisions ont été adressées aux différents candidats afin qu'ils précisent certains points de leur proposition.

Au terme de l'analyse des offres, sur la base des critères de jugement des offres définis par le règlement de consultation, Monsieur le Maire a fait le choix d'attribuer le contrat à la société VEDIAUD PUBLICITE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix auquel il a procédé.

À l'appui de cette saisine, sont transmis aux membres de l'assemblée délibérante les documents suivants : rapport de la commission « concessions » présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, le rapport de présentation de la procédure de passation, le rapport d'analyse des offres permettant de préciser les motifs du choix de

l'entreprise retenue, ainsi que le projet de contrat permettant d'appréhender son économie générale.

Monsieur le Maire : On est sur une collaboration qui nous engage, 15 ans et ce n'est pas neutre. On n'est pas sur un système de marché, mais de concession de service puisqu'on a un prestataire qui va « gagner sa vie » et équilibrer en revendant des espaces publicitaires sur une partie du mobilier. Il y a des contreparties que l'on exige, déjà le fait que cela ne nous coûte pas et qu'il mette à disposition un certain nombre de mobiliers.

On a essayé d'être le plus précis possible avec des visuels pour que vous puissiez voir de quoi il s'agit. Il y a un mobilier qui est un peu plus harmonieux, mais ce ne sont pas les seuls critères. Il y avait un cahier des charges où il fallait fournir un certain nombre d'abris voyageurs simples ou doubles, des porte-mats, des sanitaires puisque cela fait partie de ce contrat, des panneaux numériques, des affichages administratifs, un porte-colonnes, des panneaux d'affichage libres, une borne tactile, des choses pour l'affichage légal. On a également pu négocier le fait d'avoir ponctuellement des écrans pour de l'événementiel. La finale de Basket Landes à Bercy, tout le monde ne peut pas y aller, mais peut-être que l'on aura un écran pour la diffuser ici.

Tout cela est très cadré. On est sur un marché très concurrentiel. La mission que l'on demande à ce prestataire est de nous fournir, de nous installer et d'entretenir tout ce mobilier et d'être capable de respecter un timing puisqu'il va y avoir une transition entre l'ancien mobilier et le nouveau.

Quelques informations liées à nos exigences en matière d'écoresponsabilité. L'usage de véhicules électriques, une agence en local et pas quelque chose d'éloigné, l'usage de produits écoresponsables. Vous savez qu'il y a du nettoyage. Le fait d'avoir 43% des matériaux qui servent à construire ces mobiliers urbains qui soient issus du réemploi ou du recyclage, le fait que ce soient des led, le fait qu'il y ait un certain nombre d'abris, 9 sur 43 qui soient autonomes en éclairage, le fait qu'il y ait un certain nombre d'abris, 9, qui aient une toiture végétalisée, le fait que cela respecte le règlement de publicité intercommunale et notamment essayer d'aller vers de la sobriété en la matière, le fait que sur certains travaux ou gros chantiers, il y ait des clauses d'insertion pour faire travailler des personnes un peu éloignées de l'emploi.

Ce n'est pas un contrat uniquement pour avoir des panneaux publicitaires. On a essayé de mettre dans ce cahier des charges pour tous les candidats un certain nombre de clauses RSE et écoresponsables.

Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que vous avez pu voir les visuels ? On a un dossier plus étoffé que certains avec les comparatifs, avec les offres de base, etc. Vous imaginez que l'on est en face d'un dossier qui ne peut pas être diffusé. On est sur un contrat qui nous engage sur 15 ans et on a souhaité que vous ayez un maximum de transparence là-dessus.

M. PIARRINE : Cette thématique a été abordée deux fois en commission. Donc, c'est possible. Malgré tout, il me reste deux ou trois incertitudes sur des choses que je n'ai pas eu la présence d'esprit de demander à ce moment-là.

Est-ce que c'était bien une commission traditionnelle d'appels d'offres ?

Monsieur le Maire : Il y a eu analyse des offres, commission de concession, puisqu'on est sur une délégation de service public, qui a eu lieu le 12/06/2023. La particularité de ce marché, c'est qu'il y a eu des phases de négociation. L'important est que les trois aient la même chance de défendre leur offre et on leur a demandé de revenir en nous faisant la dernière offre et la meilleure. Cela a été fait les 15 et 16 juin. Il y a eu ensuite à nouveau une analyse et un choix sur VEDIAUD.

Cela s'est fait dans un temps assez serré puisque la limite de dépôt était le 5 juin. L'avis de la commission concession était le 12 juin. La phase de négociation les 15 et 16 juin et ensuite, l'analyse des offres et en avant. Donc, pas de commission d'appels d'offres, mais une commission de délégation de service public.

M. PIARRINE : Je crois avoir compris que les emplacements de tout ce matériel étaient arrêtés, mais je peux me tromper, et depuis ma dernière discussion avec les élus et les services sur ce sujet, on a reçu des sollicitations des quartiers, notamment des conseillers de quartiers. Vous n'êtes pas sans avoir que souvent, dans les quartiers, on réclame des poubelles, des bancs, et je crois qu'ils n'ont pas été consultés ou avisés. Est-ce qu'ils le seront et est-ce qu'il y a des changements possibles sur les emplacements des sanitaires ou des abribus ? Parfois, il y a un abribus alors que ce n'est pas nécessaire. Parfois, il n'y en a pas alors qu'il en faudrait un.

Ce genre de préoccupations remonte des quartiers et nous souhaiterions que les gens soient entendus sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Sur les poubelles, ce n'est pas dans tous les quartiers parce qu'on est dans un périmètre plutôt intérieur et sur les abribus, il y a une notion de sécurité. C'est sur les espaces existants sauf sur l'avenue de Sabres où il y a de nouveaux espaces.

Il ne me pose aucun problème pour que la cellule conseils de quartiers puisse adresser ces éléments-là.

Mme GASS : Je sais que certaines choses ont été prises en compte, entre autres les demandes de panneaux d'affichage dans chaque quartier et il y aura des panneaux d'affichage au sein de tous les quartiers, Barbe d'Or, Saint-Médard au niveau du petit centre commercial, entre autres.

Monsieur le Maire : On peut acter le fait que l'on adresse ce qu'on a le droit d'adresser publiquement, à savoir les visuels et qu'on le fasse passer par la personne qui s'occupe des conseils de quartiers chez nous. Je vais me le noter de façon à ce que cela puisse être diffusé au Président des conseils de quartiers pour qu'il le diffuse.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Donc, la transition va se passer en début d'année prochaine. Vous risquez d'avoir une période de transition entre ce qu'on démonte d'un côté et ce qu'on remonte de l'autre. C'est un timing qui est très cadré.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les procès-verbaux de la commission « concessions » en date des 5 et 12 juin 2023,

Vu le rapport de présentation rappelant le déroulement de la procédure, exposant les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 novembre 2023,

Considérant que l'offre de la société VEDIAUD PUBLICITE répond de la manière la plus optimale aux besoins de la collectivité, lesquels sont exprimés dans le dossier de consultation joint en annexe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu des documents ci-annexés, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession,

Approuve le choix de la société VEDIAUD PUBLICITE en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaire et non publicitaire sur la Commune de Mont de Marsan,

Approuve le contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaire et non publicitaire sur la commune de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant après sa mise au point, ledit contrat de concession et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0237 (n°7)

Objet : Acquisition de l'immeuble sis 21 Rue Saint Jean d'Août dans le cadre de l'opération RHI Fontainebleau – Modification de la délibération initiale.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisition

Rapporteur : Chantal PLANCHENAU

Par délibération n°2023/06-137 en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles n°AY 123, 124 et 125 à Monsieur et Madame BARBE pour un montant de 140 000 €.

Or, il s'avère que Monsieur et Madame BARBE ne sont pas propriétaires de la parcelle

AY 124 d'une superficie de 21 m² mais bénéficiaient seulement d'une servitude de passage pour cette parcelle constituant l'accès au jardin arrière.

En effet, les propriétaires enregistrés au cadastre de la parcelle AY124 sont les héritiers de Messieurs SERRES et RODRIGUES. L'acquisition de cette parcelle fera l'objet d'une future délibération.

Afin de pouvoir finaliser la procédure d'acquisition auprès de Monsieur et Madame Barbe, il convient de corriger la délibération initiale.

Les autres conditions énoncées dans la délibération du 9 juin 2023 restent inchangées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/06-137 en date du 9 juin 2023 approuvant l'acquisition des parcelles n°AY 123, 124 et 125 à Monsieur et Madame BARBE pour un montant de 140 000 €,

Vu l'avis la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 novembre 2023,

Considérant que Monsieur et Madame BARBE ne sont pas propriétaires de la parcelle

AY 124 mais bénéficiaient seulement d'une servitude de passage sur ce foncier, Approuve l'acquisition à Monsieur et Madame BARBE des parcelles AY 123 et 125,

Précise que les autres conditions énoncées dans la délibération n°2023/06-137 en date du 9 juin 2023 restent inchangées,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0238 (n°8)

Objet : Lancement d'un appel à projet pour la vente des étages de la Poste.

Nomenclature Acte :

3.2 - Aliénations

Rapporteur : Nathalie GASS

La Ville de Mont de Marsan dispose, dans son domaine privé, de biens bâtis qu'elle souhaite céder en vue de la réalisation de logements libres et/ou d'activités tertiaires.

Elle dispose notamment des «Étages de La Poste », correspondant à un ensemble constitué de 2 plateaux (R1+R2) et de combles d'une superficie totale de 900 m², à rénover, dans un immeuble en copropriété situé Place du Général Leclerc à Mont de Marsan.

Il est rappelé que les ventes immobilières pour les collectivités territoriales échappent au droit de la commande publique. Ainsi, la Ville a le libre choix tant dans la procédure de vente que de l'acquéreur.

C'est pourquoi, le recours à la procédure d'appel à projets a été retenu afin de privilégier une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également afin d'exercer un droit de regard sur les projets et le devenir du bien.

Cet appel à projet sera diffusé auprès d'agences immobilières, d'offices notariaux locaux et de promoteurs immobiliers.

Après consultation des membres de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » le 24 mai 2023 et le 2 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cet appel à projet, conformément au document annexé.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questionnements quant à ce processus d'appel à projet et nos souhaits par rapport à ce bâtiment ? J'imagine que vous situez où c'est. Ce sont les 2 étages qui sont voisins. Pas de question particulière ?

L'idée est de pouvoir garder un peu la maîtrise de ce qui va être proposé, de ne pas simplement les mettre dans une agence immobilière en n'étant pas sûr ce qui va se passer ensuite.

M. MERLET BONNAN : Par rapport à ces deux délibérations sur les ventes, je me pose la question de savoir si on ne pourrait pas remettre à plus tard ces deux ventes. Il y a eu une commission urbanisme du 2 novembre. M. BAYARD qui est malheureu-

sement absent ce soir nous a dit qu'il y avait de nombreux bâtiments à entretenir ou à rénover. Par contre, on n'a aucune visibilité sur le nombre et sur le coût. Il me semble important, avant de lancer des projets de vente de tel ou tel bien, qu'il faut réaliser un diagnostic du patrimoine municipal. Je pense qu'il serait très important de savoir ce qui va être réhabilité, rénové, vendu et de ne pas faire au cas par cas comme ce soir.

C'est pour cela que je pense que je vais m'abstenir et M. ROUFFIAT également.

Monsieur le Maire : J'entends tout à fait le fait qu'il ne faille pas faire au coup par coup, mais avoir une stratégie bâtiminaire. C'est le cas d'ailleurs sur le diagnostic sur les bâtiments, avec une particularité, c'est que ce sont les écoles qui sont des bâtiments sur lesquels il faut avoir une extrême vigilance.

Sur le parc immobilier que nous avons, sur ces deux bâtiments-là, le diagnostic avait déjà été fait. On parlera de la Maison des associations, on est sur un lieu emblématique, mais la plus grosse passoire thermique de la ville. Sur le sujet du haut de la Poste, c'est un bâtiment un peu emblématique et on ne peut pas y accueillir n'importe quoi. On est sur l'hyper cœur de ville et il faut essayer de maîtriser un peu la destination de tout cela. C'est pour cette raison que nous avons lancé cet appel à projet. Ce n'est pas du coup par coup, mais quelque chose que l'on a en tête depuis un petit moment et on a souhaité le faire en cette période-là en couplant les deux, mais j'entends ce qui est dit.

M. A BACHE : Juste pour nous rafraîchir la mémoire, il me semble qu'on a acheté ce bâtiment de la Poste il y a quelques années. Quand était-ce ? On avait dit que cela aurait pu servir pour les services publics municipaux, pour y faire des bureaux, etc. C'est ce qui avait été proposé à l'époque. Je ne me rappelle plus à quel moment...

Monsieur le Maire : 2016.

M. A. BACHE : L'idée était d'en faire des bâtiments pour les services publics. C'est la proposition qui avait été faite au Conseil municipal.

Mme DARRIEUSSECQ : Vous avez bonne mémoire, Monsieur BACHE. D'ailleurs, vous étiez très heureux que la Ville fasse l'acquisition de ce bien en copropriété avec la Poste puisque la Poste était vendeur de ces espaces sur 2 étages.

Si on revient dans l'histoire, les objectifs qui avaient été émis à l'époque étaient, soit d'y mettre l'Agglomération puisqu'il y avait un espace important de 900 m², les services de l'Agglomération, et la deuxième possibilité qui avait été évoquée était de rassembler les services de la mairie et d'y mettre les services techniques, ce qui, à mon sens, n'était pas inintéressant dans la mesure où il me semble que l'immeuble où sont les services techniques aujourd'hui a une valeur marchande plus importante et des capacités pour y faire du logement dans cette zone intéressante.

Visiblement, la réflexion n'a pas été poursuivie dans ce sens. On peut le regretter ou pas. On peut aussi remettre les choses sur la table. Ce qui m'interroge en dehors de tout cela, c'est que je trouve l'appel à manifestation d'intérêt, l'appel à projet très vague. Il n'y a rien dedans. Il n'y a pas de piste. C'est bien pour l'imagination des porteurs de projet. Cela rentre dans le cadre d'une zone où nous avons quand même les Galeries qui vont peut-être un jour démarrer et où il y a un projet particulier. Il y avait aussi un projet de logements pour les étudiants. Et donc, tout cela doit

s'inscrire dans une logique de cœur de ville, certes, et surtout de cette grande transformation de cette emprise générale. Je ne sais pas où cela en est, mais je crois qu'il y avait eu des négociations ou des contacts qui avaient été pris avec la famille des héritiers LACOSTE pour la partie LACOSTE.

Donc, on est vraiment dans quelque chose qui est un bloc et où ce bâtiment de la Poste qui n'est pas neutre, qui a sans doute des contraintes avec les architectes des Bâtiments de France, s'inscrit dans tout ce périmètre qui est un périmètre important où il y a un projet global à imaginer. Donc, je ne suis pas opposée à un appel à projet, mais je trouve qu'il n'y a rien dans la note. Si c'est le prix qui va compter pour 60% et le projet pour 40%, cela veut dire que le prix est important. On ne donne pas beaucoup d'indications sur la façon dont on l'intègre.

Je ne voterai cette délibération que si j'ai l'assurance que, en définitive, on est vraiment maîtres du projet et que l'on peut à tout moment stopper cet appel à projet sans qu'il y ait de frais pour la collectivité. La condition est dure, mais elle est importante.

Il y a à mon sens aussi des orientations très certainement sur le plan du développement économique qui pourraient s'étudier à cet endroit-là. C'est un endroit qui n'est pas inintéressant. Il y a beaucoup de surface. Je ne sais pas où en est – je sais un peu où les choses en sont sur le plan régional, mais peut-être que M. BACHE va en savoir davantage, sur tout le projet cybersécurité que j'avais essayé de porter jusqu'en 2017, qui n'apparaît nulle part, qui faisait pourtant partie des priorités de développement. La Région s'en est emparée, a installé le projet que l'on voulait installer sur Mont de Marsan à Pessac et nous aurions une antenne dans le coin.

Je ne sais pas où tout cela en est, mais tout cela méritait du foncier, méritait des espaces, des espaces de travail. En l'absence de ce type de projet de développement, je comprends que vous souhaitiez avoir des idées extérieures pour aménager cet ensemble, mais il va falloir que ce soit fait véritablement dans ce périmètre qui est très sensible et très important, en bonne adéquation avec tout le reste. Une réponse définitive peut être donnée, mais qu'elle soit donnée après une mûre réflexion et une mûre réflexion d'ensemble.

M. SAVARY : Merci Monsieur le Maire. Je partage plutôt les deux remarques qui viennent d'être faites par M. MERLET BONNAN et Mme DARRIEUSSECQ parce que, effectivement, on arrive là à lancer deux appels à projet sur deux bâtiments municipaux. Vous connaissez notre attachement au patrimoine de la collectivité, de la Ville de Mont de Marsan. Encore une fois, on se retrouve potentiellement à perdre des espaces que l'on pourrait animer parce qu'on en a la propriété, on en a la gestion.

Honnêtement, après avoir perdu les Nouvelles Galeries, après avoir fait des erreurs, notamment sur les halles de la Madeleine, on aurait espéré que l'on ne repartirait pas sur ce genre de dispositif. On a des bâtiments publics, on peut nous aussi avoir des idées. Quand je dis « nous », c'est nous tous élus, quelle que soit notre sensibilité, et éventuellement ensuite faire des baux commerciaux, faire de la location ou en tout cas essayer d'avoir au départ une idée de ce que l'on veut faire dans ces sites-là et non pas forcément les vendre.

Effectivement, comme l'a dit Mme DARRIEUSSECQ, je partage son avis et contrairement à ce qu'a dit Mme GASS, le prix de vente importe puisque dans le critère, il est de 60%. Donc, il est majoritaire. Déjà, de ce fait, attention à ne pas vouloir céder au plus offrant financièrement puisque de toute façon le critère sera majoritaire et attention à ce que l'on va installer dans ces sites-là.

Cela rejoint le débat que l'on va avoir dans quelques instants et qui concerne la Maison des associations. Là aussi, on a un site qui est vétuste, c'est clair. Après il y a la problématique de la gestion des associations et de l'offre immobilière que l'on propose aux associations qui est un débat encore plus difficile sur le sujet de la Maison des associations que sur le sujet de la Poste. Mais là encore, effectivement, attention à ne pas céder au plus offrant un lieu que l'on a aujourd'hui en propriété que la collectivité pourrait réanimer en imaginant des choses en étant en gestion directe et gardons-nous - je ne mettrai pas des critères aussi durs que Mme DARRIEUSSECQ, mais enfin, offrons-nous au moins la possibilité à tout moment de stopper le processus si les projets ne conviennent pas.

Il est indiqué que cela sera étudié dans le cadre de la Commission urbanisme, cœur de ville, aménagement. En ce qui nous concerne, on sait qu'on est minoritaires. Donc, on sait très bien que même si on n'est pas d'accord, il y a peu de chances que cela aboutisse, mais quand même, faites l'effort, en tout cas, de bien réfléchir à ce que vous allez faire et ne reproduisons pas les erreurs que l'on a pu faire par le passé. Je pense aux halles de la Madeleine, parce que là, l'effet retour n'est pas réellement possible une fois que l'acquisition sera réalisée. On n'est pas sur un bail emphytéotique.

Mme DARRIEUSSECQ : Les murs n'ont jamais été vendus aux halles. Ne comparez pas les carottes et les poireaux.

M. SAVARY : D'accord, mais le retour dans les halles a quand même coûté la bagatelle de quelques centaines de milliers d'euros à la collectivité parce qu'il a fallu rompre le bail emphytéotique. Cela n'a pas été gratuit pour la collectivité.

Mme DARRIEUSSECQ : Mais les murs n'ont pas été vendus. En plus, les lieux ont été aménagés. Donc, des lieux à réaménager, cela coûtait beaucoup moins cher que si vous aviez dû faire l'aménagement vous-mêmes.

M. SAVARY : C'est pour cela que je précise que si on a pu faire le chemin retour pour les halles, là ce ne sera pas le cas.

M. DUTIN : Pour m'immiscer dans ce débat et avant que vous preniez la parole, j'allais me réjouir, Madame DARRIEUSSECQ, maintenant que vous êtes dans une semi-opposition... il y a des tribunes qui ne se signent plus, donc on ne sait pas trop. D'ailleurs, notre groupe est ouvert à accueillir toute personne qui voudrait le rejoindre, mais je suis vraiment réjoui que vous souhaitiez garder la main sur les biens municipaux parce que, pour rejoindre les propos de Jean-Baptiste SAVARY, certes au niveau des halles les murs n'avaient pas été vendus, mais en tout état de cause, il y a des choses qui avaient été concédées dans le cadre de concessions qui engagent et on a vu les conséquences qui engagent et qui sont aujourd'hui les nôtres.

Aujourd'hui, vous entendre dire que vous souhaitez garder la maîtrise, je me réjouis des avancées qui sont les vôtres en matière de réflexion de la gestion des biens publics.

Monsieur le Maire : Est-ce que d'autres personnes veulent s'exprimer ?

Mme DARRIEUSSECQ : Monsieur le Maire, est-ce que vous me permettez ? Je n'ai jamais dit que l'on devait tout faire en gestion publique. C'est une erreur monumentale parce qu'on n'a pas les moyens et aucune collectivité n'a les moyens de le faire et vous le savez très bien. Donc, ce n'est pas le sujet.

Le sujet, c'est qu'il faut toujours des investisseurs, surtout si vous voulez monter quelque chose qui est dans l'économie. Vous avez toujours besoin d'investisseurs. Donc, ce n'est pas le sujet.

Le sujet, c'est que c'est à nous élus et collectivités à avoir la réflexion par rapport au périmètre de ce qu'on veut y mettre, c'est-à-dire qu'il ne faut pas voir à court terme, il faut voir à long terme avec l'ensemble des transformations de ce quartier qui vont se faire. C'est ce que je voulais porter. Il y a peut-être des gens géniaux qui vont sortir des projets absolument extraordinaires et on sera très heureux de pouvoir les mettre en œuvre dans ces 9000 m² au-dessus de la Poste. Le privé ne me dérange pas. Cela a l'air de vous brûler. C'est complètement dogmatique. Heureusement que l'on a le secteur privé qui investit et qui nous permet d'avancer aussi et qui permet de créer des emplois.

Ce que je souhaite, c'est que l'on soit vraiment vigilant aux projets. On avait dans l'idée au départ de rassembler nos services. Cela peut toujours être un projet - je ne sais pas - et peut-être de mettre en vente un bâtiment qui est plus...plus... Je pose la discussion sur la table. Ce n'est peut-être pas le lieu d'en discuter, mais j'ai bien compris qu'on pouvait arrêter l'appel à projet quand on voulait... C'est ça Monsieur le Maire ? Donc, j'ai bien entendu.

Monsieur le Maire : Sans contrepartie.

Mme DARRIEUSSECQ : Sans contrepartie. Donc, je prends note de tout cela avec beaucoup d'attention.

Monsieur le Maire : On peut stopper à tout moment sans qu'un candidat puisse exiger une contrepartie. Oui, le prix existe, mais on n'est pas dans une logique où on le met en vente dans toutes les agences immobilières ou notaires du coin. On est dans une logique où on va essayer de regarder ce qui va nous être proposé. Quand on dit qu'il faut que cela s'inscrive dans une stratégie cœur de ville, cela peut très bien être du service, du coworking, du logement, - pourquoi pas ; il y a aussi besoin de logement de qualité. Est-ce que cela s'y prête ? Il y a une cage d'escalier et une problématique de parking, mais on verra bien. On a une résidence séniors qui vient d'ouvrir et on ne va pas en faire une autre -. Ce sont des sujets de ce type.

Faisons confiance à l'intelligence collective et privée. Il peut y avoir à tout moment pour nous le souhait de se réserver une partie de ce qui va être fait là. Peut-être que c'est davantage la Maison des associations qui pourrait faire naître ce souhait. Il n'y a pas de souci.

Est-ce qu'il y a d'autres expressions concernant ce premier appel à projet ? On se note bien que l'interruption de la vente est possible et que la Ville se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander de contrepartie.

La commission urbanisme examinera cela, mais je suis tout à fait prêt à recevoir de votre part, par groupe ou individuellement, des idées de propositions si vous en avez.

M. DUTIN : C'est assez incroyable. Vous nous distillez avec un petit air coquin que ce serait peut-être bien si les associations reprenaient la balle au bond et nous proposaient d'investir ce lieu. Allez, chiche ! Ce lieu est génial pour les associations et surtout, si on veut redynamiser le centre-ville. Il n'y a pas plus cœur de ville et dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, il s'agit de privilégier, ou la construction ou les activités. A ce moment-là, c'est tout trouvé. On n'a absolument pas besoin de lancer ce projet. Si vous avez, comme vous nous l'avez laissé entendre, en distillant cela : « Tiens, ce serait bien si certains pouvaient s'en saisir, finalement, moi Monsieur DAYOT, j'aurais l'oreille très attentive à cela », si vous l'avez, mettons-le en place.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de me caractériser comme quelqu'un à l'écoute du monde associatif. Vous avez raison.

Vous parliez des halles, on ne va pas refaire le sujet des halles. J'ai mon avis sur les halles. D'ailleurs, je partage ce qui a été dit par Geneviève DARRIEUSSECCQ sur le fait qu'au final, si on regarde bien, cela n'a pas coûté grand-chose au contribuable monois et au budget de la Ville parce que s'il avait fallu faire les 600 000 € de désamiantage, de remise aux normes, etc., en passant par les marchés publics, je pense que cela nous aurait coûté beaucoup plus. Cela a un peu attendu. N'oublions pas qu'il y a eu une période Covid pas très propice pour trouver des solutions de rebond à ces halles. On a tenté. Je suis fier de la démarche qui avait été initiée à l'époque par Bertrand TORTIGUE d'avoir essayé de convaincre Biltoki. Cela n'a pas marché, dont acte. Ensuite, on a attendu deux ou trois ans pour essayer de trouver une autre solution.

Ces halles existent depuis 1830 ou 1850. Elles ont vu pas mal de choses. Dans la période moderne, il me semble qu'il y a eu un marchand avec un petit restaurant. J'ai le souvenir d'avoir pu y manger tôt le matin. J'ai l'impression qu'il y a eu aussi un Madison Nuggets, sous une autre majorité que je respecte qui n'avait pas eu de problèmes pour y mettre Madison qui était une boîte privée. Comme quoi, je ne pense pas qu'il y ait de dogme en la matière, si vous permettez.... Et quand on regarde l'histoire, il y a eu des interruptions beaucoup plus longues que les deux ans et demi, dans des périodes où il n'y avait pas eu de Covid, entre la fin des halles marchandes de l'époque et le début du Madison, quatre ou cinq ans. Il y a eu des périodes un peu compliquées quand Madison est parti où il y a eu une pseudo boutique culturelle où cela avait végété pour repartir ensuite sur autre chose.

Donc, ces halles ont eu une période un peu mouvementée. Réjouissez-vous, puisque vous avez l'air d'aimer autant que moi les associations, que l'on reprenne la main sur ces Halles en y mettant 200 000 € alors que la société Biltoki a perdu beaucoup d'argent en y mettant 600 000 € il n'y a pas si longtemps que cela. Réjouissez-vous que l'on redonne ces halles à une offre événementielle, culturelle, à une offre associative. Je pense que c'est du cœur de ville.

Après, est-ce qu'il faut encore en rajouter en haut de la Poste ? On verra ce qui nous est proposé. C'est quand même toujours de l'argent public. J'entends ce que vous dites et je pense que l'on aura un débat associatif sur la Maison des associations.

M. DUTIN : Juste deux secondes. Vous êtes véritablement dans : « Quand je me compare, je me rassure », c'est-à-dire quand je me compare par rapport à l'histoire, quand je me compare à ce qui pourrait se faire, cela me rassure par rapport à ce qu'on voit.

En tout état de cause, je ne sais pas si cela rassure les montois et les montoises de savoir qu'il y a de cela quelques années, il ne s'était rien passé au niveau des halles, et quand ils voient les halles qui sont encore fermées, où rien ne se passe et où il n'y a aucune idée directrice, à notre connaissance, sous-jacente, cela les interroge tout de même. C'est très clair et à mon sens, c'est ce qui se passe à ce niveau-là.

Par contre, concernant les halles, vous savez très bien qu'en fonction de ce qui existera, elles seront inutilisables dans le cadre des investissements qui existent aujourd'hui et qui ont été faits. Si on y met tout autre chose, si on y met de la culture, on ne pourra pas rester avec des chambres froides, etc., qui sont totalement inadaptées par rapport à ce qu'on y fera.

Cela veut dire qu'au-delà de la somme que nous avons dû y injecter, il faudra tout simplement en remettre à nouveau et donc, l'opération aujourd'hui à l'instant T est ce qu'elle est, mais à l'instant T+1, il n'est pas dit du tout que cela ne nous coûte pas encore plus cher.

Monsieur le Maire : Pour finir sur le projet des halles, on sait exactement où l'on va. C'est redonner ces halles aux acteurs associatifs, aux acteurs institutionnels, aux acteurs de l'événementiel - cela peut être du privé. On n'a pas attendu de le décider. Même pendant qu'il y avait Bilmain, on avait les clés. On a fait Parenthèses Armagnac. Demain, on fera Yeraz. On a fait quelques expos. Il y a des sujets divers et variés qui font que ces halles peuvent retrouver une vie, après avoir fait une tentative qui n'a pas fonctionné.

Concernant les aménagements à faire, le plus gros est fait. Le désamiantage, la mise aux normes a été faite par le malheureux prédécesseur qui y a laissé quelques plumes. Nous aurons un vidéoprojecteur à acheter, deux ou trois cloisons amovibles, des mange-debout pour la remettre dans le circuit. Je pense que cela peut faire un écosystème intéressant avec le théâtre qui est en haut. Le but est de respecter également l'écosystème des commerçants qui sont autour dans une infrastructure d'hyper cœur de ville. Je vous disais que cela datait de 1830 et cela a une signification. Dans le cœur des montois, ce n'est pas quelque que l'on peut céder comme ça à l'immobilier.

On rebondit plutôt bien sur cette période-là qui a été une période un peu de latence, mais cela fait un petit moment qu'il y a à nouveau de l'activité dedans, à commencer par ce week-end.

Y a-t-il des voix contre ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 29 voix pour, 1 voix contre (M. Benoit PIARRINE), 5 abstentions (M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Mathieu ARA),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel à projet annexé proposant la cession amiable des R+1, R+2 et combles d'une surface 900 m² sis Place du Général Leclerc à Mont de Marsan,

Vu le dispositif « Actions Cœur de Ville » visant à dynamiser le centre-ville de Mont de Marsan en favorisant la production de logements ou d'activités,

Vu les avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023 et du 2 novembre 2023,

Approuve le lancement de l'appel à projet pour la cession des R+1, R+2 et combles d'une surface 900 m² sis Place du Général Leclerc,

Précise que la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » étudiera les offres reçues et proposera au conseil municipal un lauréat,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0239 (n°9)

Objet : Lancement d'un appel à projet pour la vente de la Maison des Associations.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Nathalie GASS

La Ville de Mont de Marsan dispose, dans son domaine privé, de biens bâtis qu'elle souhaite céder en vue de la réalisation de logements libres et/ou d'activités tertiaires.

Elle dispose notamment de « La Maison des Associations de Saint Jean d'Août », correspondant à un ensemble situé Boulevard Ferdinand de Candau, composé au nord, d'un immeuble bâti sur deux niveaux, côté sud, deux bâtis accolés sur également deux niveaux et d'un bâtiment plus léger qui relie l'ensemble. La surface totale est d'environ 627m².

Il est rappelé que les ventes immobilières pour les collectivités territoriales échappent au droit de la commande publique. Ainsi, la Ville a le libre choix tant dans la procédure de vente que de l'acquéreur.

C'est pourquoi, le recours à la procédure d'appel à projet a été retenu afin de privilégier une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également afin d'exercer un droit de regard sur les projets et le devenir du bien.

Cet appel à projets sera diffusé auprès d'agences immobilières, d'offices notariaux locaux et de promoteurs immobiliers.

Après consultation des membres des commissions « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » le 24 mai 2023 et le 2 novembre 2023 et « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » le 25 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cet appel à projet, conformément au document annexé.

Mme GASS : Pourquoi déménager les associations et vendre cette maison ? L'idée a été initiée lors de la présentation du plan sobriété il y a un an de cela où le constat avait été fait que le bâtementaire était très important au niveau de la ville et qu'un des objectifs était de réduire pour baisser les consommations et le prix de toutes ces consommations.

À mon niveau, ayant la charge de la vie associative et voyant l'état du bâtiment boulevard de Candau qui est une vraie passoire, j'ai étudié avec les services la possibilité de reloger toutes les associations qui se situaient boulevard de Candau, les 2 associations que nous avons : Lucbernet qui se situe en face de l'ancien tribunal et la maison Joëlle Vincens qui se situe derrière la médiathèque. Ce bâtiment se situe sur 2 parcelles qui réunies font presque 1 700 m². Il y a 3 bâtiments pour une superficie totale de 627 m².

Je sais que c'est le sujet qui vous intéresse le plus, toutes les associations présentes au nombre de 27 ont été relogées depuis un an. Nous avons commencé à rendre visite à toutes les associations dès novembre l'année dernière. J'ai rencontré les associations qui le désiraient, que ce soit boulevard de Candau, Lucbernet et Joëlle Vincens ; cela s'est étalé sur novembre-décembre. J'ai expliqué notre projet et que je n'avais pas suffisamment de bureaux pour tout le monde et j'ai cherché à faire du partage de bureaux puisque certaines associations utilisent un bureau une fois par semaine, quand ce n'est pas une fois par mois et quand ce n'est pas une fois par trimestre, voire simplement pour installer une salle café pour le confort de cette association. Nous avons réussi à reloger tout le monde dans de bonnes conditions et normalement, à la fin de cette année, la maison boulevard de Candau sera vide.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Monsieur le Maire : On ouvre le débat. Vous avez compris que c'est la même chose que tout à l'heure. Là en effet, on est sur un bien qui est un peu différent dans son utilisation. Vous avez certainement des échanges sur le sujet. Je suis à votre écoute.

M. SAVARY : La question que j'ai envie de vous poser, Madame GASS, c'est de savoir où vous avez pu les reloger parce qu'on sait qu'il n'y a pas pléthore de solutions. Soit c'est Joëlle Vincens, soit Lucbernet. Joëlle Vincens est un bâtiment qui est adapté, qui est agréable, qui n'a pas de difficultés particulières, qui n'est pas particulièrement vétuste, mais qui, en termes de places, est limité parce que beaucoup de bureaux sont déjà pris.

Concernant Lucbernet, il y a une autre problématique qui est la même que celle boulevard de Candau, c'est la vétusté. Le bâtiment de Maison des associations René Lucbernet est assez vétuste. C'est une ancienne gendarmerie. Il y a quelque temps, quand j'étais dans une association et que je m'y rendais toutes les semaines, pour le chauffage c'était quand même assez difficile, l'isolation était catastrophique. C'est un site qui mériterait, soit d'avoir un projet global, soit d'être rénové pour les associations.

Si vous avez relogé des associations, et c'est ma question, à René Lucbernet, au niveau de l'accès à des salles municipales pour les associations, vous avez réglé le problème, mais vous n'avez pas réglé le même problème qu'il y avait boulevard de Candau qui est la vétusté et qui se posera nécessairement un jour.

À un moment donné, au-delà du débat que l'on va avoir sur la question de savoir si vous avez pu reloger toutes les associations, il y a la question de l'immobilier qui est à destination des associations dans notre ville, la condition immobilière et la vétusté des bâtiments. Aujourd'hui, si on se retrouve avec des associations qui sont sur Joëlle Vincens et Lucbernet, on a un bâtiment qui est opérationnel et un bâtiment qui est vétuste.

Il y avait également une autre question parce qu'on avait entendu, en commission ou autre, qu'il y aurait peut-être la possibilité de loger les associations dans l'ancienne école du Carboué. Très sincèrement, si on va vers cela, il faut se poser la question de la place que l'on fait aux associations dans le cœur de ville parce que si c'est cette solution, et c'est ma deuxième question, où avez-vous relogé les associations ?

Et autre question, est-ce que la possibilité de loger des associations, de déplacer ou d'installer des associations à l'ancienne école du Carboué est toujours d'actualité ? Si c'est cela, pour la peine, quand on a une volonté d'inscrire les associations dans l'animation du cœur de ville, on rate sa cible.

Ce sont ces deux questions-là que je souhaitais vous poser dans un premier temps.

Mme GASS : En ce qui concerne la vétusté de Lucbernet, effectivement, nous nous étions posé la question entre la Maison des associations boulevard de Candau et la Maison Lucbernet. La pire des deux est boulevard de Candau. Oui, c'est rassurant... A ce moment-là, cela voulait dire déménager toutes les associations, mais on n'avait pas de solution de relogement et ce n'était pas mon but premier. Le but premier, comme je l'ai dit en introduction, c'était la sobriété. C'était d'essayer de faire quelques économies à notre niveau et c'était de supprimer une Maison des associations qui était coûteuse en fluides et en plus, on avait quelques soucis de fuites à l'époque au niveau du toit. Effectivement, et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on a relogé toutes les associations entre Joëlle Vincens et Lucbernet. Il faut savoir que

certaines associations n'avaient pas besoin d'un bureau permanent. Donc, on a créé ce que l'on a appelé un bureau « réunions » qui est un bureau que les personnes peuvent occuper tous les mardis pour des rendez-vous ou des entretiens avec des personnes et la demande se fait au niveau du service de la vie locale, en disant : « J'aurais besoin d'un bureau tous les mardis matin ou tous les premiers dimanches du mois, etc. » Il y a un planning qui a été fait et il n'y a eu aucun souci là-dessus.

En ce qui concerne un plan global et le Carboué, effectivement c'est un projet que nous avons, qui n'est absolument pas finalisé pour le moment, mais nous prévoyons de faire des études et pour revenir sur le fait d'animer le centre-ville, ce n'est pas le fait que les associations aient leurs locaux en cœur de ville qui fait que cela anime le cœur de ville. Les associations animent le cœur de ville en venant faire leurs animations dans le centre-ville de Mont de Marsan. Donc, qu'elles soient au Carboué ou boulevard de Candau... Quand on regarde les associations qu'il y a boulevard de Candau, ce ne sont pas celles qui animent le plus le cœur de ville.

M. DUTIN : L'enjeu du centre-ville, on le sait, est un enjeu fondamental. J'aurais un reproche que j'entendais tout à l'heure et sur ce point, je vous rejoins, Madame DARRIEUSSECQ, j'ai l'impression que l'on avance au coup par coup, qu'il n'y a pas une vision globale de ce que l'on veut faire sur Mont de Marsan. Dans un premier temps, on va les mettre à Lucbernet et peut-être qu'on les mettra là-bas au fond au Carboué.

En tout état de cause, ce qui est mentionné dans le cadre des offres qui seront soumises, et il me semble que ce n'est pas anecdotique, c'est que c'est 60% sur le prix de vente et 40% sur la corrélation avec les opérations sur le centre-ville et le cœur de ville.

Que vous souhaitiez renflouer les caisses dans le cadre de cette opération, je peux l'entendre, mais tout de même, cela signifie que les choix qui devront être faits seront en priorité des questions de prix et non pas des questions qui seront tournées vers cette revitalisation du centre-ville. Et vous nous dites : « Attendez (comme une espèce de leçon qui nous est donnée), de toute façon, on sait très bien que les associations, c'est par les activités qu'elles développent et qu'elles vont porter au centre-ville qu'elles ont un intérêt sur la redynamisation. » Mais tout de même, si les personnes qui se rendent dans ces locaux ne sont plus en centre-ville, à la marge cela a un impact et quand vous venez nous dire que ceux qui œuvrent dans le cadre de ces associations, quand ils se réunissent le samedi matin ou en fin de soirée, ensuite ils peuvent aussi irradier le centre-ville plutôt que de prendre une voiture, de se garer au Carboué et une fois qu'ils ont fini leur réunion, de repartir dans leurs pénates.

Il est tout de même assez singulier de dire qu'il ne sert à rien que nous ayons les sièges sociaux des associations qui soient en centre-ville. Bien entendu que non, surtout chez nous à Mont de Marsan. Quand on sait ce que représentent les associations pour la ville de Mont de Marsan, on n'est pas une ville lambda au niveau associatif et nous le savons tous autour de cette table.

Je disais tout à l'heure qu'il y avait des marqueurs forts. Il y a effectivement le domaine sportif, le domaine culturel. Dans le cadre d'une perspective et d'une vision, Mont de Marsan doit avoir comme marqueur fort le tissu associatif. On doit tout

faire pour que notre tissu associatif perdure, s'amplifie et soit bien et non pas les envoyer au fin fond de Mont de Marsan au Carboué.

M. A BACHE : Merci Monsieur le Maire. Je trouve dommage que sur la Maison des associations rue Saint-Jean d'Août, on se débarrasse d'un lieu emblématique pour les montois et les montoises, notamment pour les gens qui habitent le quartier de Saint-Jean d'Août, en référence à leur fête. J'ai vu ce qu'ils ont dit quand ils ont appris le projet.

Je pense que le meilleur des appels à projet que nous pourrions faire, c'est de travailler avec la population du quartier, avec les associations, pour voir comment ensemble on peut remettre quelque chose de plus moderne qui répondra à la fois à ce que nous a dit Frédéric DUTIN à l'instant et pour que cela devienne une appropriation vivante des habitants et des responsables d'associations. Je pense que c'est le meilleur projet d'animation que nous pourrions faire et le meilleur projet que nous pourrions faire pour rendre service au vivre-ensemble du quartier Saint-Jean d'Août puisque je crois que c'est le seul quartier qui fait des fêtes, et Saint-Médard, pardon. Je pense qu'il faut privilégier ce lieu pour les habitants en renforçant le vivre-ensemble. C'est vrai que c'est un lieu très vivant du quartier et je pense que l'appel à projet que nous pourrions faire, c'est de travailler avec les habitants et les associatifs pour voir ce que l'on peut faire. Il faut retaper, évidemment. Je préfère voir les associations dans ce quartier plutôt que de les envoyer au Carboué.

Monsieur le Maire : Je vais reprendre ce qui a été dit. Je ne veux pas polémiquer là-dessus, mais je ne peux pas vous laisser dire, Frédéric DUTIN, que l'on traite les associations d'un revers de manche. Nous sommes tous conscients, et pas les uns plus que les autres, parce qu'on a pour certains été bénévoles pendant longtemps et s'il y a bien quelqu'un qui connaît le système et le principe, c'est Nathalie qui a été bénévole et qui est au cœur du dispositif de la vie locale, il y a 1000 associations inscrites à la préfecture, 400 ou 500 qui sont actives. Le forum des associations est une ruche. Quand 2 montois se rencontrent et qu'ils ont la même passion, ils créent une asso. On a des associations partout. C'est 1 millions d'euros de cash, 2 millions d'euros de mise à disposition de fluides, de personnel, la sono, les barrières et on fonce et on essaie de dire oui à tout le monde.

Là, on est dans un petit effort qui va plutôt dans le sens de rationaliser un peu puisqu'au départ, c'était le plan sobriété. C'est une passoire. J'y suis allé, c'est glauque. Oui, on pourrait tout rénover, etc. On voit dans les boîtes aux lettres à l'ancienne, à la collector des noms d'associations qui, je pense, n'y ont pas mis les pieds depuis 6 mois. Il y a des associations qui sont actives auxquelles il faut faire attention, mais il y en a d'autres qui ont une permanence une fois par mois. Bien sûr que le jour où elles viennent, elles vont irradier le centre-ville, aller manger un morceau, etc., mais enfin, on ne va pas les envoyer à l'autre bout de la ville, rassurez-vous. Il y a un effort qui a été fait, je suis d'accord avec ce qui a été dit, c'est un peu mieux que ce qu'il y avait, mais Lucbernet reste quand même une préoccupation qu'il faudra traiter. On a essayé de faire attention. Quand elle vient une fois par mois, une association ne peut pas avoir un bureau que pour elle. Il est dans la logique des choses de mutualiser. On est tous d'accord là-dessus.

Je ne sais pas si sur la Poste on aura cette réflexion-là, mais sur cet espace-là, on va voir ce qui se passe. Je trouve qu'il y a un écosystème de services, peut-être un peu plus que de commerces, même s'il y a quelques commerces autour et en face. Il y a du service autour. Je ne vous cache pas qu'il y a même des services autour et des choses qui se manifestent indirectement en disant : « J'ai besoin d'agrandir mon local, etc. » Il y aura peut-être en pied d'immeubles des sujets. On est en contact très étroit avec le comité des fêtes de Saint-Jean d'Août – je fais leur pub parce qu'il y a un banquet ce week-end –. J'ai assuré au co-Président qu'il y aurait les fêtes de Saint-Jean d'Août en 2024 au bon endroit. Au moins, cela nous laisse un peu de temps. On va regarder. En 2024, qu'ils ne s'en préoccupent pas, ils feront leur fête.

Au-delà du côté un peu historique, je ne suis pas de Saint-Jean d'Août, mais il y a des endroits plus historiques encore, notamment du côté du Pégly et qui ont d'ailleurs leur local, mais au-delà du côté un peu historique, c'est très facile à aménager puisqu'ils ferment le portail, ils ont besoin d'un gardien et ils ont leur bodega à l'intérieur. C'est super sympa, il y a un petit village, etc. C'est vrai qu'après 2024, s'il n'y a plus cela, ce qui est probable, est-ce qu'on aura un lieu de vie qui fait du lien social ? Je n'y suis pas opposé, il faudra voir le projet, mais il va falloir trouver un espace ou un endroit qui leur convienne et qui permette d'avoir cet esprit de village et de quartier avec une personnalité. Est-ce que c'est un peu plus bas, un peu plus loin ? On est en train de regarder toutes les hypothèses. On a un peu de temps. C'est pour les fêtes de Saint-Jean d'Août en 2025.

Il faudrait trouver quelque chose d'un peu contenant qui permette d'éviter que nos services qui sont très sollicités - presque 10 000 heures par an de « je te monte un chapiteau, je le démonte remonte, je le monte, je le démonte... », ne leur montent un village tout entier pour éviter toutes ces manutentions. Ce ne serait que mieux. Mais on est très attentifs à cet aspect-là.

Ce que voulait dire ma collègue concernant le fait que cela n'animait pas le cœur de ville, non, il y a des flux bien évidemment, mais on est plutôt vigilants à ce que des associations qui ont un objet lié à l'animation du cœur de ville, la chorale, Romano Oro, etc., viennent étoffer le programme pour Noël. Aujourd'hui, quand on donne une subvention à une association pour Noël, quand il y a un objet qui peut faire de l'animation de centre-ville, on essaye d'avoir cette contrepartie, ce qui fait que l'on a dans le programme de la danse, des Tchancayres, des chants, de l'escrime, une déambulation quelconque.

Vous ne pouvez pas dire que l'on balaie d'un revers de manche le monde associatif. On vient du monde associatif. On a un respect immense pour le monde associatif et on sait ce que cela représente à Mont de Marsan. C'est une de nos richesses. Il ne faudra pas qu'il se fasse n'importe quoi à cet endroit-là. En plus, c'est traversant. Je crois que cela a été exprimé dans une commission d'urbanisme avec Hervé, s'il y a un endroit qui peut rester sur le domaine public, pourquoi pas.

Voilà concernant ce bâtiment. J'ai du respect pour vous, Frédéric DUTIN, mais le grand truc à chaque fois, c'est : « Il n'y a pas de cap, il n'y a pas de vision, il n'y a pas de ci... » C'est le grand truc. Il y a une vision bâtementaire, il y a un cap bâtementaire. On réhabilite les friches pour des îlots stratégiques : Dulamon, du côté de la BEVIMO il y a des sujets sur des friches. On essaie d'embellir les façades ; il y a 60 façades. On

essaie d'optimiser le patrimoine de la ville. Cela ne veut pas dire que l'on vend les bijoux de famille. Si on les vendait, on ferait au plus offrant. Ce ne sera pas sur le seul critère de prix. Je vous le confirme. Ce sera aussi sur le projet. On optimise les bâtiments de la régie des eaux qui part à la Maison de l'eau là-bas. Vous ne pouvez pas dire que l'on se réveille un matin... Non, c'est toujours guidé par une stratégie, y compris sur le cœur de ville.

Vous étiez à la présentation de l'Action Cœur de Ville 2, avec un bilan qui est plutôt une réussite, même s'il y a des choses que l'on peut mieux faire. De l'avis de tous les acteurs qui sont neutres, il y a des choses qui sont bien faites. On repart sur une stratégie de cœur de ville et il faudra que ces appels à projets correspondent à cela. Il faut qu'il y ait des gens qui habitent en centre-ville, donc du logement plutôt de qualité. Il faut qu'il y ait des cellules commerciales ou des services un peu plus grands que ce qui existe déjà. Il faut que la communication avec l'étage du haut soit indépendante. Sinon, on a le problème de la rue Gambetta où il faut passer par le magasin pour aller en haut. Après, il faut du lien. Je pense que dans notre malheur sur les halles, on va redonner une vie associative de flux à ces halles. J'y crois. C'est ce qui nous intéresse pour le cœur de ville. Ce n'est pas forcément un bureau avec une association qui vient très ponctuellement, voire jamais. Je ne suis pas certain que ce soit ce qui booste le chiffre d'affaires de la cave Saint-Jean d'Août en face.

Plus il y a de gens en centre-ville, mieux c'est et on n'a pas décidé de tous les envoyer au Carboué.

M. PIARRINE : Au sujet du banquet du comité des fêtes de Saint-Jean d'Août, les inscriptions sont closes depuis samedi. Donc, ce n'est pas la peine de s'inscrire. Vous l'avez insinué, pour nous, ce lieu est une maison de quartier en puissance, mais pas telle qu'elle est aujourd'hui, pas pour que ce soit des bureaux pour les associations.

Ce que l'on entend par maison de quartier, c'est un lieu de réconciliation des citoyens avec la démocratie. C'est notre impératif à nous, ce n'est vraisemblablement pas le vôtre, mais on le défend et on le défendra à chaque fois. On souhaiterait que ce soit un lieu d'éducation populaire, un lieu de culture populaire, un lieu d'échanges, un lieu d'échange de matériel, un lieu à proximité, limitant les déplacements des habitants, un lieu multifonctions.

Evidemment, nous sommes contre la vente de ce lieu. Nous souhaiterions que vous en fassiez cette maison de quartier. Vous l'avez aussi insinué, un petit débat a eu lieu en commission urbanisme. Il a été dit que l'on pourrait peut-être expérimenter une maison de quartier. Ok, on vous suivrait dans ce sens, à condition que ce ne soit pas une simple salle de réunion, ni une simple salle pour jouer à la belote, mais un vrai projet de réconciliation des citoyens avec la démocratie, un vrai projet de proximité. Amener quelque chose de très proche des gens, que les gens se sentent impliqués et qu'il n'y ait plus 40% d'abstention aux élections.

Mme DARRIEUSSECQ : Rapidement, ce bâtiment n'a aucune valeur. Il est complètement décrépit. Donc, aucune valeur bâtiminaire. C'est une passoire thermique – cela a été dit. Je voterai pour cette délibération. Je pense que cela peut tout à fait faire l'objet d'un appel à projet. On a besoin de récupérer du foncier. Pour moi, c'est une dent creuse dans une avenue qui est une avenue active où il y a du logement, du commerce, du service. C'est un petit peu mélangé. Moi aussi je vais tous les ans

aux fêtes de Saint-Jean d'Août. C'est sympa, mais on fera toujours les fêtes de Saint-Jean d'Août. On pourra les faire ailleurs. Une ville bouge, elle est en mouvement et on a besoin de travailler sur les bâtiments qui sont en très grande difficulté et qui vont finir en péril. Je pense qu'il peut y avoir des appels à projets de ce type.

Je ne ferai pas de commentaire sur les associations parce qu'on entend de tout et de rien. Le seul commentaire que je ferai, c'est que je ne pense pas qu'il y ait une seule municipalité qui ne se soit pas occupée des associations à Mont de Marsan. Elles ne sont ni de gauche, ni de droite, ni du centre. Elles sont surtout des associations qui font vivre la ville, dont on a besoin, on s'en occupe et je crois que tout le monde s'en occupe bien, du mieux possible. Quant à savoir s'il leur faut des bureaux, pour celles qui sont à la maison Saint-Jean d'Août, il n'y a pas de salle de danse ni de salle de bal. Ce ne sont pas des associations qui ont besoin de locaux pour leurs activités. Elles ont besoin de bureaux majoritairement. Je comprends ce que dit Nathalie GASS et la répartition qu'elle a pu faire qui me paraît tout à fait logique. Parlons plutôt de choses concrètes et de bon sens plutôt que de partir dans de grandes digressions qui ne nous amènent pas à grand-chose. Je pense que les choses sont faites dans le bon sens pour reloger ces associations.

M. PIARRINE : Je trouve qu'appeler dent creuse un lieu avec un tel potentiel de vivre-ensemble est hyper méprisant.

M. DUTIN : C'est toujours très agréable de se faire traiter, un coup de dogmatique, un coup de digressif. Cela fait avancer le débat. Par contre, ce que je disais tout à l'heure sur le choix et les critères de choix, cette espèce de vision, je suis désolé de vous le dire, mais ce n'est que 40% du choix qui relève de l'adéquation du projet avec les enjeux de centre-ville. Je suis désolé de vous dire que si vous aviez cette vision sur les espaces du centre-ville qui sont susceptibles d'être cédés, aménagés, restaurés et qui font l'objet de ce type de marchés, la priorité devrait être donnée aux projets qui s'inscrivent dans le cadre d'une adéquation avec la revitalisation de notre centre-ville.

Je disais tout à l'heure que j'entends le critère du prix. On sait très bien qu'il faut à un moment donné renflouer les caisses, mais le marqueur fort que vous pourriez envoyer, c'est de dire : « Vous qui voulez investir, vous qui voulez faire des projets, eh bien nous, nous nous réservons la possibilité de voir comme critère fondamental ce que votre projet va apporter pour le centre-ville. » C'est cela la vision. Vous allez encore dire que je digresse et que je suis dogmatique, mais il me paraît extrêmement important d'envoyer des messages à ceux qui veulent investir en centre-ville : « Si vous voulez investir en centre-ville, est-ce que votre projet va permettre de faire revenir les montois au cœur de ville de Mont de Marsan ? »

Monsieur le Maire : Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, on va passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Benoit PIARRINE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNÉ), 2 abstentions (M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel à projet annexé proposant la cession amiable des bâtiments constituant « La Maison de Associations » d'une surface de 627 m² sis Boulevard de Candau à Mont de Marsan,

Vu le dispositif « Actions Cœur de Ville » visant à dynamiser le centre-ville de Mont de Marsan en favorisant la production de logements ou d'activités,

Vu les avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023 et du 2 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 25 octobre 2023,

Approuve le lancement de l'appel à projet pour la cession des bâtiments constituant « La Maison de Associations » d'une surface de 627 m² sis Boulevard de Candau,

Précise que la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » étudiera les offres reçues et proposera au conseil municipal un lauréat,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0240 (n°10)

Objet : Réalisation d'une fresque de street art le long de la voie verte.

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

La Ville de Mont de Marsan, dans le cadre de sa compétence « culture » et *via* son projet « street art » porté par le Musée Despiau-Wlerick, souhaite participer financièrement à la réalisation d'une fresque sur un mur longeant la voie verte, mis à disposition par un administré. La présente fresque sera réalisée par l'artiste Marc Paramelle.

Le coût artistique de cette réalisation s'élève à 3 000 €, conformément au devis joint en annexe. La Ville de Mont de Marsan financerait la totalité de cette

réalisation.

Pour cela, une convention tripartite entre la Ville de Mont de Marsan, l'administré propriétaire du mur et l'artiste a été réalisée, afin de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les parties pour la réalisation de la fresque.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver la réalisation de la fresque ainsi que les termes du projet de convention ci-joint.

Mme CAVAGNE : Nous sommes favorables à toute forme d'art destinée à embellir la ville, évidemment, et nous ne pouvons que nous réjouir du fait que la réalisation de la nouvelle fresque soit confiée à un artiste local, Marc PARAMELLE, qui est bien connu des montois puisqu'il a réalisé la fresque participative lors de la fermeture définitive du Café Music.

Il est bien sûr possible de réaliser une fresque après l'autre, ce que vous faites, c'est-à-dire de passer d'un fronton à un château d'eau, puis à un mur de maison – pourquoi pas -, mais comme je l'ai suggéré lors de la commission culture, il y a un moyen d'embellir la ville tout en créant du lien social et ce moyen, c'est le festival de street-art ou d'art urbain. Cela se fait dans beaucoup de villes et même tout près de chez nous. A Bayonne, par exemple, qui en est à sa 7^{ème} édition du festival Point de vue ou à Eauze, tout près de chez nous aussi, qui vient de conclure sa 9^{ème} édition du festival Street Armagnac.

Le principe est simple. Il s'agit chaque année de faire venir un certain nombre d'artistes graphes, entre 6 et 10, et de confier à chacun en centre-ville pendant quelques jours un mur public ou privé qui va leur servir de toile et sur lequel ils réaliseront une œuvre en direct sous les yeux des citoyens. Ces festivals s'accompagnent d'animations musicales, des concerts, des initiations au graphe, au skate, des visites guidées qui peuvent se faire à pied, à vélo, à Bayonne c'est même en tuk-tuk – c'est très drôle -. C'est populaire et cela dynamise la ville. Les œuvres peintes sont bien entendu conservées, ce qui fait qu'au bout de quelques années de festival, on obtient un véritable musée à ciel ouvert qui met des couleurs dans la ville. C'est peut-être un moyen, comme le disait Frédéric tout à l'heure, de faire rayonner la ville culturellement.

L'art urbain, c'est une chose ; il ne doit cependant pas occulter la nécessaire revalorisation du patrimoine historique et de nombreuses villes ont démontré que les deux pouvaient totalement cohabiter. A plusieurs reprises, nous avons défendu ici en Conseil notre patrimoine historique qui est fortement dégradé. Il y a un an, lors du Conseil municipal du 3 novembre, j'avais fait une intervention sur les rues des Arceaux, Maubec et Dulamon et M. BAYARD m'avait répondu ceci : « Il va y avoir très prochainement des changements dans la préservation du patrimoine. » C'était il y a un an et force est de constater qu'un an après, ces rues sont toujours dans le même état de désolation.

Quels sont ces changements qui ne sautent pas aux yeux de prime abord ? M. BAYARD n'est pas là pour me répondre, mais peut-être que vous, Monsieur DE MAR-NIX ou Mme GASS, vous pouvez le faire. Pouvez-vous nous dire, par exemple, si les propriétaires de la rue des Arceaux ont accepté de rénover les façades de leur mai-

son. Qu'en est-il des deux autres rues historiques Maubec et Dulamon et notamment de ce petit passage qui relie la rue Maubec à la rue Dulamon qui est dans un état minable – j'y suis encore passée tout à l'heure -, soutenu par des étais et rempli de canettes de bière ?

J'attends vos réponses sur le festival de street-art, voir si vous pouviez envisager quelque chose comme ça et également sur la rénovation du patrimoine historique de notre ville. Je vous remercie.

M. DE MARNIX : Pour ce qui concerne de ce festival street-art, celui qui s'est déroulé à Bayonne récemment, et je vous remercie pour les documents que vous m'aviez communiqués, c'est une belle réalisation. Bayonne a une culture, une expérience du street-art bien supérieure à la nôtre. Nous démarrons. C'est quelque chose de tout à fait nouveau. C'est une idée que nous retenons, mais laissez-nous un peu le temps...

Mme CAVAGNE : Je vous laisse le temps.

M. DE MARNIX : Je vous en remercie. C'est une idée à laquelle nous réfléchissons, mais je ne vous dis pas que nous le ferons demain ou après-demain, mais à terme c'est un projet que je trouve intéressant et je suis assez enthousiaste de voir ce qui se fait à Bayonne ou ailleurs.

Pour ce qui concerne la rénovation des rues, je ne répondrai pas à la place d'Hervé BAYARD. Vous parlez de plusieurs rues. Ce que je peux vous dire, c'est que l'on ne fera pas tout en même temps. Je pense qu'en termes de méthode, il paraît plus sage de travailler sur un projet l'un après l'autre. Le premier projet qui sera lancé est celui de la rue des Arceaux. À ma connaissance, les services techniques lancent des études. Il y a une double problématique. Il y a celle de la voirie qui sera traitée par la Ville et il y a celle du travail auprès des riverains. Les études sont lancées, mais je n'ai pas plus d'informations. Donc, je me m'étendrai pas plus sur ce sujet.

Mme CAVAGNE : Donc, pour le moment vous n'avez pas demandé aux habitants s'ils étaient d'accord pour ravalier leur façade avec l'aide de la Ville.

M. DE MARNIX : Je n'ai pas d'information.

Mme CAVAGNE : Cela risque de durer longtemps. Il y a un an, on m'a dit que ça allait avancer très vite. Je pense que l'on peut encore se laisser du temps.

Concernant ce fameux passage entre la rue Dulamon et la rue Maubec, j'imagine que vous le connaissez aussi, il est dans un état épouvantable, très sale. Est-ce qu'on le laisse comme ça ?

Monsieur le Maire : Pour moi, le plus joli potentiel, proche du centre-ville, Office de tourisme, proche des berges, c'est la rue des Arceaux. Cette rue est magnifique. On y passe un peu par hasard alors que ça devrait être une rue que l'on fait visiter tout de suite dans le circuit de l'OTCA. Je ne peux pas vous répondre sur les démarches qui sont entreprises, mais vous savez comme moi qu'il y a un patchwork de propriétaires et qu'il va falloir que l'on passe par des incitations de ravalement de façades peut-être un peu boostées. On fera le point. On est motivés sur cette rue-là.

Sur l'îlot Dulamon, le gros du travail a été fait avec la SATEL, de mémoire, pour reconstituer un îlot. Il y a 3 ou 4 propriétaires et dans cette zone et on a un sujet à la fois de rue, mais également d'habitations. Nous sommes polarisés sur la recomposi-

tion d'un îlot complet en ayant réussi à convaincre 3 ou 4 propriétaires pour qu'une zone un peu insalubre dans ce cœur de ville historique soit réhabilitée. Le projet avance. La requalification autour se fera ensuite. On est déjà arrivé sur ce mur en pierre que l'on voit dans le parking et derrière, on est en train de requalifier tout cela.

Concernant le festival, toutes les idées sont bonnes. Je voudrais juste insister sur le fait que l'on part presque d'une copie blanche. Il y en a une qui a fait l'objet d'un piéton dont on ne sait pas trop si elle est taguée ou pas, qui est à l'ancienne boucherie. J'ai la chance de travailler avec Philippe qui insiste sans arrêt pour passer, passer, passer. On peut reconnaître que si on fait l'état des lieux des fresques depuis un certain temps, il y en a quelques-unes qui ont commencé à essaimer en centre-ville, certaines grâce à la régie des eaux et à des partenariats sur le château d'eau, l'autre derrière le fronton. Ce n'est pas toujours une action de la Ville, mais on s'aperçoit que l'on commence à avoir un parcours intéressant. Je rejoins Philippe DE MARNIX sur le fait qu'il faut peut-être étoffer cela et faire rentrer ces habitudes dans la culture montoise pour ensuite rêver à plus en termes de festival. Il y a un signal positif, c'est que l'on a de plus en plus de fresques. On peut commencer à parler d'un parcours street-art alors qu'avant, il y en avait 2 ou 3 qui se battaient en duel. Si on finit ensuite dans les arènes, on a une petite histoire à raconter pour ceux qui sont amateurs, ou pas, de ce type d'art.

M. PIARRINE : Assez rapidement, une très belle scène tauromachique avec écrit « torture » dessus, oui c'est tagué. Je pense qu'il n'y a pas de débat. C'est pour l'anecdote.

Il me semble qu'il y a une tentative artistique du côté de Duruy sur le mur de la régie des eaux. Je n'en ai jamais entendu parler. On n'a jamais voté de coût...

Monsieur le Maire : De mémoire, c'est passé en Conseil d'Agglo, mais je peux me tromper. C'est le mur qui est contre la nouvelle Maison de l'eau avec un poisson, etc. C'est sur toute la longueur. Il me semble que c'est sur le budget Agglo.

Mme CAVAGNE : Il y a une fresque à l'intérieur du lycée Duruy.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous parlez de la fresque à l'intérieur du lycée ou de celle que l'on voit depuis la route ?

M. PIARRINE : Celle que l'on voit depuis la route.

Les goûts de chacun en matière d'art, ce n'est pas le lieu, mais je rejoins ce qui a été dit sur ce que pourrait être un festival de street-art. Le street-art a quand même une définition et je me fais le porte-parole de mes amis. Je vous invite à ne pas le confondre avec de la simple décoration de rue.

Monsieur le Maire : Très bien. Je crois qu'il en faut pour tous les goûts et sans être trop élitiste non plus, mais je conçois qu'il y a des œuvres de street-art qui n'ont rien à voir avec ce que l'on a fait.

Mme CAVAGNE : Ce qui est intéressant, c'est la diversité des artistes.

Monsieur le Maire : Même les œuvres les plus modestes ont une raison d'être.

Mme DARRIEUSSECQ : Très rapidement, je vais voter cette délibération. Street-art, j'aime bien le français, l'art de la rue, l'art urbain. Le trompe l'œil, c'est bien aussi. Je crois que l'on aurait beaucoup de possibilités de travailler le trompe l'œil qui donne des résultats dans les villes absolument fantastiques dans certains quartiers.

Mme CAVAGNE : Il y en a notamment à Lyon. C'est vrai que c'est très beau.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de « street art » joint en annexe,

Vu le devis établi par l'artiste,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales » en date du 25 octobre 2023,

Approuve les termes du projet de convention de « street art » ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0241 (n°11)

Objet : Subventions « Projets 2023 » 2^{ème} vague - Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.5. 2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Nathalie GASS

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière permettant de subventionner des projets portés par les associations et visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

Le groupe d'attribution des subventions projets, composé d'élus, réuni le jeudi 12 octobre 2023, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité aux dossiers suivants :

- * l'association A.R.M. 40 (Association des Retraités Militaires), pour l'acquisition d'un nouveau drapeau de cérémonie, pour un montant de 500 € ;
- * l'Échiquier Montois, pour l'organisation de l'open international d'échecs, pour un montant de 1 000 € ;
- * l'association Hop la Skate-board pour sa manifestation Happy Punk Day, pour un montant de 1 900 € ;
- * l'association des Médaillés Militaires, pour l'organisation de son congrès départemental, pour un montant de 300 € ;
- * le Nautile Montois, pour l'organisation des 40 ans de l'association, pour un montant de 2 000 € ;
- * l'association Peña Julien Lescarret , pour sa manifestation culture et traditions, pour un montant de 1 800 € ;
- * l'association Team Sama, pour un atelier d'animations de Noël 2023, pour un montant de 150 € ;
- * l'association U.S. du Marsan, pour un stage de vacances foot partage pour un montant de 2 000 €.

Monsieur le Maire : On passe régulièrement ce type de délibérations. Y a-t-il des questions particulières, des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales » en date du 25 octobre 2023,

Considérant les dossiers transmis par les associations,

Considérant qu'il est opportun d'attribuer les subventions « projets » aux associations au vu de leur intérêt pour l'animation de la Ville,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Décide de verser les subventions « projets 2023 » aux associations suivantes :

- * A.R.M.40500 €
- * Échiquier Montois 1 000 €
- * Hop la Skate-board 1 900 €
- * Médaillés Militaires 300 €

| | |
|-------------------------------|---------|
| * Nautille Montois | 2 000 € |
| * Peña Julien Lescarret | 1 800 € |
| * Team Sama | 150 € |
| * U.S. du Marsan | 2 000 € |

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0242 (n°12)

Objet : Concours « Grand jeu de l'Avent » proposé dans le cadre des animations de Noël 2023 de la Ville de Mont de Marsan – Règlement.

Nomenclature Acte :

8.9 – Culture

Rapporteur : Jean-Marie BATBY

Dans le cadre des animations de Noël de cette fin d'année 2023, la Ville de Mont de Marsan, par l'intermédiaire de la Régie des Fêtes et Animations, organise un jeu - concours sous forme de tirage au sort intitulé "Grand Jeu de l'Avent".

Ce concours se déroulera du vendredi 1^{er} décembre 2023, 18h, au dimanche 24 décembre 2023, 12h00.

Il est organisé en partenariat avec les commerçants ci-dessous, qui participent en offrant les lots du 1^{er} au 24 décembre 2023 :

Daubos Chocolatier, Lafitte Foie Gras, Ecouter Voir, Glam', Jouets Sajou, Délicia's, Beauty Success, Bar Aficion, Les petits trésors de Mumu, Afflelou, Opticien Krys, Mistinguette, Carrefour City, Bar restaurant El Txupinazo, Chaussures Puysegur, Basket Landes, Délices & Gourmandises, L'atelier d'L, Pharmacie Dufourniau, Cave Saint-Jean-d'août, Vapotech, Sergent Major, La fée maraboutée, Aux toqués du bocal, Restaurant Chez Lili, Beauté Bohème, Surf n'burger, Mon rituel beauté, Optique Labarbe, L'atelier à T, Linéa coiffure, Ludiklandes, Mercerie aux fantaisies et l'association des commerçants Mont Coeur de ville.

Les tirages au sort se dérouleront à la Mairie, place du Général Leclerc Mont de Marsan, en présence d'un huissier de la façon suivante :

- 1 tirage au sort le samedi 9 décembre à 18h pour les dotations du 1^{er} au 9 décembre,
- 1 tirage au sort le samedi 16 décembre à 18h pour les dotations du 10 au 16 décembre,
- 1 tirage au sort le dimanche 24 décembre à 12h pour les dotations du 17 au 24 décembre.

Les modalités précises de participation ont été définies dans le cadre d'un règlement du concours « Grand jeu de l'Avent » qui est soumis ce jour en séance à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Mme PIOT : Justement chers collègues, cette délibération est très intéressante. Ne croyez pas qu'elle était anodine. Je profite de cette délibération intitulée Concours « Grand jeu de l'Avent », bien évidemment ce n'est pas sur le concours en lui-même que j'interviens.

Depuis 2014, j'avais déjà signalé plusieurs fois en séance de Conseil municipal que je trouvais inappropriée l'intégration d'un office religieux dans le programme officiel municipal des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, mais votre majorité persiste et signe. Aussi, je tiens de nouveau à réaffirmer certains éléments et vous verrez pourquoi j'en viens après au calendrier de l'Avent et je me fais le porte-voix du groupe « Le nouvel élan populaire ».

La loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat impose la neutralité aux élus de la République. La laïcité n'interdit à personne de croire ou de ne pas croire, au contraire, elle garantit la liberté de conscience, mais quand nous sommes élus, dans notre qualité d'élus, nous n'avons pas à mêler le religieux à notre pratique d'élus. Or, en notant un office religieux à des cérémonies officielles municipales et en l'occurrence catholiques, vous commettez, Monsieur le Maire, mais votre prédécesseuse aussi, deux erreurs : vous transgressez la neutralité dévolue aux élus – c'est la première erreur – et la deuxième, vous établissez une hiérarchie entre les religions puisqu'une seule, en l'occurrence la religion catholique, est mise en avant. Or, dans le monde vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a 186 religions et en France, il n'y a pas que des croyants et parmi les croyants, il n'y a pas que des catholiques.

J'ai souvenir d'une conseillère municipale qui en 2014 m'avait rétorqué que pendant la guerre de 14-18 les Français étaient tous chrétiens. Premièrement, cette affirmation est totalement fautive. Des athées, des protestants, des musulmans s'étaient battu pour la patrie et ensuite, pendant 14-18, ce n'était pas une guerre de religions. Ce n'était pas une croisade. Donc, mettre en avant la religion des combattants n'a pas de sens, pas plus que pour le conflit de 39-45.

Mais dans tous les cas, cette idée de vouloir mettre en avant la religion catholique dans un programme municipal officiel de commémoration est de même nature qu'illuminer la façade de la mairie du calendrier de l'Avent. Désormais tous les ans, il y a cette nouveauté à partir de décembre.

Je vous en ai déjà parlé en dehors de notre assemblée, mais vous m'avez rétorqué que ce sont les traditions et d'ailleurs, des traditions plus culturelles que cultuelles. Je vous rétorquerai deux choses. D'abord, je vous rétorquerai ce que vous avez répondu à la Présidente de la Fédération Landaise de la ligue de l'enseignement ce printemps dernier quand vous n'avez pas voulu offrir un pot de bienvenue aux participants de l'Assemblée générale nationale de la ligue et vous avez été le seul

mairie de France à procéder ainsi. Vous lui avez dit : « Les traditions, c'est fait pour être bousculé. » Donc, je vous renvoie cette phase.

Je vous répondrai aussi que le calendrier de l'Avent, c'est bien cultuel, ce n'est pas anecdotique puisque vous n'êtes pas sans savoir non plus la symbolique de ce calendrier. Il s'agit de compter les jours qui nous séparent de Noël, c'est-à-dire pour les chrétiens de la naissance de Jésus. L'Avent marque le début de l'année liturgique. Le calendrier n'est pas une simple tradition, mais c'est vraiment renouer avec la spiritualité du Christ. Or, une mairie est une maison commune. C'est ainsi que s'appelaient d'ailleurs les premières mairies quand elles ont été créées.

Le fait que la mairie soit une maison commune, cela nous renvoie – et j'en termine – à la cohésion sociale, à faire société. Vous qui avez intitulé votre liste 100% Montois, intégrer un office religieux à un programme municipal, pavoiser une façade de la mairie du calendrier de l'Avent, et bien vous excluez une grande partie des habitants de Mont de Marsan.

On ne peut pas, d'un côté participer le 14 octobre 2023 à un rassemblement rendant hommage à un professeur assassiné par un islamiste, et d'un autre côté, oublier le républicanisme. Nous sommes aujourd'hui face à une attaque sans précédent de l'universalisme républicain par les islamistes, aussi par une frange de la gauche, la frange décoloniale qui accuse l'universalisme d'être raciste, d'être aveugle aux minorités et en définitive, ce sont les deux faces de la même monnaie puisqu'en s'inscrivant dans une logique différentialiste, on nous renvoie, comme l'extrême droite et une partie de la droite identitaire qui utilisent les questions d'identité par clientélisme, par mercantilisme, dans le but de faire oublier les inégalités sociales produites par le capitalisme.

Pour parvenir à faire advenir concrètement les principes de notre devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité », c'est la laïcité qui est la garante de l'universalisme et pas la catho-laïcité.

Toutes les déviations du principe laïque, quelles qu'elles soient, d'où qu'elles viennent, blessent la République. La laïcité, son respect par les élus, est une condition essentielle à l'émancipation, à la lutte contre les inégalités et non un obstacle, mais nos actes doivent correspondre à nos promesses et pour cela, cela suppose, de nous en tant qu'élus, le respect à 100% de la loi de 1905.

Monsieur le Maire : J'en connais un qui est très surpris, mais vous avez le droit d'affirmer vos convictions et ce sont des convictions qui sont partagées par le groupe.

Je reste pantois. Quant au pot que je n'aurais pas offert à telle association, on essaie d'avoir une règle à peu près commune pour ne pas offrir un pot à chaque fois. J'espère que cela ne les a pas heurtés. J'essaie de répondre à chaque fois aux invitations de la LDH, dès que je le peux, à faire le mot d'introduction, etc.

Mme PIOT : Ce n'est pas la LDH. C'est la ligue de l'enseignement.

Monsieur le Maire : Désolé. On essaie de ne pas forcément payer le coup à boire à toutes les manifestations.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement du jeu-concours annexé,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Fêtes et Animations en date du 7 novembre 2023,

Approuve le règlement du jeu-concours « Grand jeu de l'Avent » proposé en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0243 (n°13)

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe de la Régie des Fêtes.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

M. PIARRINE : J'ai une question. C'est un peu plus précis qu'en commission parce que je sais que 45 000 € iront pour Noël puisque dans l'intitulé on a l'impression que ce sont 70 000 € qui iront pour Noël. Donc, 45 000 € iront pour l'organisation de notre Noël arrivant. Ce sera enfin dans la bonne année. Donc, on paye deux fois cette année deux Noël. Jusque-là, j'y suis.

Est-ce qu'on peut avoir le détail du restant, s'il vous plaît ?

M. HOURCADE : Le détail facture par facture, je ne peux pas vous le donner. Je peux ajouter qu'il s'agit de dépenses complémentaires de gardiennage. Il y a également une somme qui correspond au voyage de la commission taurine qui est prévu en décembre et qui initialement n'avait pas été budgété. On profite de la provisionner.

Je n'ai pas plus de détails pour l'instant. Comme ce n'est qu'une projection, aujourd'hui on a constaté un budget de 45 000 € pour Noël et des charges de fonctionnement supplémentaires, on a ajusté pour être à l'équilibre. Aujourd'hui, on constate que l'on a besoin de 70 000 € pour équilibrer notre budget. Donc, on les prend sur les recettes et ils vont servir à provisionner Noël et à ajuster les dépenses qui ont déjà été engagées. Je n'ai pas le détail des 25 000 en plus.

M. PIARRINE : Est-ce qu'on pourra les avoir ?

Monsieur le Maire : On peut aller dans ce niveau de détails. Vous avez compris que c'était parce que la régie avait dégagé des excédents un peu au-dessus de ce qu'on avait prévu que l'on peut se permettre de solder le Noël 2022 qui se paie en 2023 et de s'avancer sur le Noël 2023 qui se paie en 2024. On prend un coup d'avance, pour faire simple. Quant au détail, c'est avoir un peu plus de détails sur le contenu du poste où il y a 30 000 €. On vous les apportera.

M. PIARRINE : Je trouve incroyable que vous sembliez dire, et cela fait deux fois consécutivement, que 30 000 €, ce n'est rien.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous m'avez entendu dire cela ? Non.

M. PIARRINE : Je l'ai réclamé il y a 8 jours en commission. Vous aviez 8 jours pour préparer le détail.

Monsieur le Maire : Je n'étais pas à la réunion à laquelle vous étiez et on n'est pas à 5 jours près pour vous donner cet élément-là. Je n'ai rien à cacher. On vous donnera tous les éléments, il n'y a pas de souci. Il y a le voyage taurin à l'intérieur. Sur ces éléments-là, je suis assez serein sur le niveau de vie de nos commissions bénévoles qui vont se balader au fin fond de l'Espagne. Je vous garantis que ce n'est pas un voyage touristique et de bien-être. On est plutôt sur des allers-retours et à faire plusieurs ganaderias dans la même journée. On apportera le détail. C'est une somme qui est importante et je peux comprendre que vous en ayez besoin. C'est plutôt positif puisqu'on a de l'excédent qui va nous servir à prendre un peu d'avance.

M. ARA : Sur la régie des fêtes, je ne sais pas si c'est le moment de faire un point sur le budget. Vous aviez dit que vous en parleriez peut-être. En travaillant sur cette délibération, j'ai repris le budget principal et on avait une subvention d'équilibre prévisionnelle très élevée, à savoir 700 000 € de subvention d'équilibre, 697 000, et on peut rajouter 319,57 €. La subvention d'équilibre de la régie des fêtes depuis sa création était en moyenne de 350 000 €. C'est deux fois plus. C'est du prévisionnel. Est-ce qu'on peut savoir où est le point d'atterrissage parce que cela fait beaucoup plus ? On le verra au Conseil d'exploitation, mais je n'y suis pas. J'aurais voulu y être, mais je n'ai pas été sélectionné.

M. HOURCADE : Compte tenu de ces recettes exceptionnelles qui ont été réalisées sur la Madeleine et de la présente Décision Modificative, on peut espérer que la

subvention d'équilibre sera ramenée à moins de 580 000 €, donc globalement encore plus de 100 000 € de résultat.

M. DUTIN : J'ai un souci par rapport à la subvention d'équilibre puisque je l'évoquais au début de l'intervention, même s'il semblerait que l'on va finir dans les carreaux de ce qui se pratique d'habitude, c'est d'autant plus ennuyeux que, certes, le résultat semble avoir été bon, mais il ne faut pas oublier que le tarif des corridas a été augmenté.

On avait indiqué qu'il s'agissait d'augmenter le tarif des corridas pour essayer de réduire la subvention d'équilibre. On nous dit que ça a été bon, qu'il y a eu une affluence extraordinaire, très bien et heureusement parce que s'il n'y avait pas eu une affluence extraordinaire et si on n'avait pas augmenté le tarif des corridas, c'était une subvention d'équilibre abyssale. Je voudrais attirer notre attention sur ce point parce qu'en l'état, sur un ton très neutre, finalement tout va bien, quelle bonne année, on va pouvoir payer Noël comme il faut cette fois-ci, mais enfin, il y a peut-être un excédent qui est insuffisant, quoi qu'il en soit.

M. HOURCADE : Certes, mais il y a quand même lieu de constater que sur 2023, on a aussi payé plus de 70 000 € de charges rattachées à 2022. Globalement, si on fait le calcul de 2023, on sera sur une subvention d'équilibre inférieure à celle de 2022, certes avec des moyens exceptionnels qui ont été mis cette année sur la Madeleine.

Monsieur le Maire : Oui, c'est beaucoup plus coûteux qu'avant, Mathieu, si c'est ce que tu veux entendre dire. Je ne vais pas le contester. Ce que je ne voudrais pas que l'on pense, c'est que c'est parce que c'est mal géré. On a quand même quelques frais en termes de sécurité, de sanitaires - peut-être qu'il y aura un autre débat l'année prochaine, ce que je n'espère pas d'ailleurs – qui ont pris une hausse. Oui aujourd'hui, faire une Madeleine coûte plus cher qu'avant, que quand tu étais en responsabilité au Cabinet.

On avait prévu 700, ce qui aurait été historiquement lourd et on va tomber à 550 ou 500. L'année dernière, on avait dit qu'il faudrait peut-être faire le pari de ne pas baisser trop la qualité et de monter le plateau. On a mis 38 000 personnes dans les arènes au lieu de 34 000. On a gagné 4000 et je ne suis pas certain que ce soit l'année record, mais je ne suis pas en train de mesurer les choses du passé par rapport à cela parce que les choses ont évolué. Il y a eu le Covid, il y a une population vieillissante et on a moins d'abonnés ; il faut aller les chercher. Monsieur le Député, votre collègue, nous a un peu aidé à faire venir des gens dans les arènes parce qu'il y a une réaction un peu épidermique pour que les gens viennent dans les arènes. C'est + 15, +20 dans toutes les arènes. La Madeleine coûte plus cher qu'avant. C'est une réalité.

Cette année, on est au rendez-vous et un peu mieux que ce que l'on avait prévu, mais on avait prévu quelque chose de plus coûteux et l'année prochaine, on verra ce que cela va donner. Les discussions sont encore en cours pour les heures de fermeture.

Si vous voulez entendre dire que les subventions d'équilibre sont plus importantes

ces temps-ci qu'avant, c'est vrai. Vous êtes au Conseil d'exploitation. Arrêtez de faire croire à tout le monde qu'il ne se dit rien au Conseil d'exploitation, qu'on ne peut pas parler des choses, etc. Ma collègue n'est pas présente, mais il y a des sujets qui se traitent. Je crois que sur Poderosa et sur le sujet du contentieux, cela a été abordé au Conseil d'exploitation et je crois que vous y étiez. Il ne se dit pas rien au Conseil d'exploitation. C'est un endroit où on peut poser des questions et avoir des réponses.

M. DUTIN : Tout à fait, mais vous n'ignorez pas que le Conseil d'exploitation - puisque j'ai reçu un message de Mme la Présidente et je ne lui ai pas répondu, mais autant le faire publiquement puisqu'elle doit écouter la réunion - n'est pas public. Je souhaitais qu'au-delà de ce qui se dit au Conseil d'exploitation et au-delà de ce qu'on lit dans la presse, on puisse avoir aujourd'hui un débat qui soit un débat public, écouté et que les uns et les autres puissent se faire leur opinion.

Je ne pense pas avoir la langue dans ma poche, ni au Conseil d'exploitation ni ici. C'est la raison pour laquelle en dépit de ce que je peux dire au Conseil d'exploitation qui est écouté par 10 personnes, je souhaitais qu'aujourd'hui les choses soient clarifiées et c'est la raison pour laquelle je vous ai posé des questions dont je connaissais plus ou moins les réponses parce qu'il y avait eu des choses qui avaient été exposées au Conseil d'exploitation et je rappelle que le Conseil d'exploitation ne permet pas de débattre de tout.

Sur ce point, très bien, débattons au Conseil d'exploitation de la façon dont il va falloir essayer de diminuer cette subvention d'équilibre. Vous nous dites qu'il y a un certain nombre de considérations et d'événements qui ne permettent plus d'avoir une subvention d'équilibre qui soit égale à ce qu'elle était par le passé. Que faisons-nous ? Quelle réflexion avons-nous ? Nous n'avons pas eu cette réflexion.

Tout à l'heure, je disais que l'on pouvait avoir des sujets sur la façon dont les prestataires sont choisis, les conditions à mettre dans le cahier des charges, mais on peut aussi avoir une réflexion à ce niveau-là sur la façon dont cette subvention d'équilibre peut être réduite. Quelle réflexion et quel axe de direction emprunter ? Sinon, on continue ainsi en disant fatalitas et puis, on attend la prochaine catastrophe qui impactera encore plus cette subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'y aura pas de souci pour que vous ayez ces réflexions-là en Conseil d'exploitation. L'an dernier, vous aviez eu la réflexion de dire : « Est-ce qu'on monte un peu la note sur le plateau taurin pour essayer d'aller un peu plus loin ? » Cela a été écouté puisque c'était de bon conseil. S'il y a des choses à échanger pour améliorer la gestion de nos fêtes et savoir où est-ce qu'il y a des pistes d'économies ou des pistes de recettes supplémentaires, toutes les bonnes idées sont les bienvenues et le Conseil d'exploitation peut en être le théâtre.

M. DUTIN : Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé qu'Aymeric CARON n'est pas spécialement mon collègue puisque j'étais à vos côtés lorsqu'il s'agissait de défendre... C'est pour cela que dire qu'Aymeric CARON qui participe à une coalition

électorale est mon collègue, loin s'en faut, croyez-moi.

M. ARA : Très rapidement, je ne cherche pas à vous faire dire quoi que ce soit. L'année dernière, rappelez-vous, on a eu toute une séquence où on avait annoncé des chiffres pour les fêtes qui s'étaient avérés très faux dans de grandes proportions. Cette année, on les demande.

Ce qui m'interpelle au niveau des recettes taurines, c'est que si on se dit que c'est une année exceptionnelle en termes de « taquilla », on se trompe. Les recettes qui sont données là sont assez moyennes et même en-dessous de la moyenne de toutes les années précédentes, hormis 2019 et 2022. 1 548 000 € avec 5% d'augmentation des tarifs, c'est très bas par rapport aux autres années. L'année dernière était catastrophique, mais 2023 n'est pas une bonne année du tout.

Il faut peut-être se poser des questions sur la base de ces chiffres-là avec la commission taurine sur ce que l'on fait pour avoir de meilleures rentrées. Si on se dit que c'était formidable, on manque le but.

Sur la subvention d'équilibre, je ne pense pas que ce soit une fatalité de dire qu'entre 2019 et 2023, on prend + 180, + 150 000 €. Il peut y avoir des surcoûts, mais à ce niveau-là, je ne le crois pas et s'il y en a, il faut aller chercher des recettes et voir comment on peut diminuer les dépenses, mais non se dire que c'est une fatalité parce que ce n'est pas le cas.

On verra à combien on atterrit, mais si vous nous dites 580, 550, ce sera très élevé par rapport à des années récentes comme 2019, 2018. Le monde n'a quand même pas radicalement changé depuis en termes de coûts, coût de la sécurité, coût des sanitaires. Il n'en a pas trois fois plus cette année. Pourquoi est-ce que c'est plus cher ? Parce que les marchés sont passés trop tard et mal. C'est une question d'organisation et de préparation. Est-ce qu'on se dit que c'est une fatalité ou est-ce qu'on essaie de travailler mieux ? Non, on ne peut pas se dire que cela va coûter 150 000 € de plus tous les ans. Je ne le crois pas.

M. PIARRINE : Je pensais que le débat se cantonnerait à la décision modificative, mais visiblement il y a des chiffres que certains ont et d'autres pas. On ne comprend rien.

Monsieur le Maire : Je vous propose que l'on reste sur cette DM. J'ai noté qu'il fallait un peu plus de détails à la demande de M. PIARRINE sur le poste de 30 000 €.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM n°1 2023 – Budget de la Régie des Fêtes

| chap | article | libellé | BP2023 | DM2 | Total |
|---|---------|--|---------------------|------------------|---------------------|
| 011 | 6068 | Autres matières et fournitures | 342 500,00 | 30 000,00 | 372 500,00 |
| 011 | 611 | Contrats de prestations de services | 232 300,00 | 1 000,00 | 233 300,00 |
| 011 | 6135 | Locations mobilières | 188 500,00 | 12 000,00 | 200 500,00 |
| 011 | 6228 | Divers | 0,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 011 | 6247 | Transports collectifs | 13 000,00 | 4 000,00 | 17 000,00 |
| 011 | 6282 | Frais de gardiennage | 221 300,00 | 20 000,00 | 241 300,00 |
| | | TOTAL CHAPITRE 011 | 997 600,00 | 70 000,00 | 1 067 600,00 |
| 67 | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 4 500,00 | 500,00 | 5 000,00 |
| | | TOTAL CHAPITRE 67 | 4 500,00 | 500,00 | 5 000,00 |
| Total Dépenses de fonctionnement | | | 1 002 100,00 | 70 500,00 | 1 072 600,00 |
| 70 | 70632 | Redevances et droits des services à caractère de loisirs | 1 478 450,00 | 70 500,00 | 1 548 950,00 |
| | | TOTAL CHAPITRE 70 | 1 478 450,00 | 70 500,00 | 1 548 950,00 |
| Total Recettes de fonctionnement | | | 1 478 450,00 | 70 500,00 | 1 548 950,00 |

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoit PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe de la régie des fêtes,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Fêtes et Animations en date du 7 novembre 2023

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie des fêtes conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0244 (n°14)

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal Ville.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

| chap | article | fonction | libellé | BP2023 | DM1 | Total |
|------|---------|----------|--|---------------------|------------------|---------------------|
| 011 | 611 | 813 | Contrats de prestations de services | 638 235,00 | 35 000,00 | 673 235,00 |
| 011 | 6257 | 415 | réceptions | 1 222,00 | 9 215,00 | 10 437,00 |
| 011 | 60628 | 415 | autres fournitures non stockées | 536 750,00 | 800,00 | 537 550,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 011 | 1 176 207,00 | 45 015,00 | 1 221 222,00 |
| 014 | 739223 | 01 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | 50 000,00 | 7 193,00 | 57 193,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 014 | 50 000,00 | 7 193,00 | 57 193,00 |
| 65 | 6541 | | créances admises en non valeur | 25 000,00 | 54 207,42 | 79 207,42 |
| 65 | 6542 | | créances éteintes | 10 000,00 | 37 419,08 | 47 419,08 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 65 | 35 000,00 | 91 626,50 | 126 626,50 |
| 023 | 023 | 01 | Virement à la | 3 012 823,51 | -549 701,54 | 2 463 121,97 |

| | | | | | | |
|---|-------|-----|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| | | | section d'investissem ent | | | |
| | | | TOTAL CHAPITRE 023 | 3 012 823,51 | -549 701,54 | 2 463 121,97 |
| 042 | 6811 | 01 | dotation aux amortisseme nts et provisions | 1 606 327,83 | 549 701,54 | 2 156 029,37 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 042 | 1 606 327,83 | 549 701,54 | 2 156 029,37 |
| Total dépenses de fonctionnement | | | | 5 880 358,34 | 143 834,50 | 6 024 192,84 |
| 73 | 73223 | 01 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | 231 474,00 | 3 810,00 | 235 284,00 |
| 73 | 7351 | 01 | Taxe consommatio n finale d'électricité | 658 000,00 | 52 207,08 | 710 207,08 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 73 | 889 474,00 | 56 017,08 | 945 491,08 |
| 74 | 7473 | 415 | Participat° Département s | 15 000,00 | 33 610,00 | 48 610,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 74 | 15 000,00 | 33 610,00 | 48 610,00 |
| 78 | 7817 | 01 | Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants | 0,00 | 54 207,42 | 54 207,42 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 78 | 0,00 | 54 207,42 | 54 207,42 |
| Total recettes de fonctionnement | | | | 904 474,00 | 143 834,50 | 1 048 308,50 |
| Total dépenses d'Investissement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | | |
|-----|--------------|----|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| 040 | 280415 12 | 01 | GFP Rat Bâtiments et installations | 154 056,00 | -4 877,00 | 149 179,00 |
| 040 | 28135 | 01 | Installations générales, agencements ... | 2 479,88 | -567,51 | 1 912,37 |
| 040 | 28183 | 01 | Matériel de bureau et informatique | 46 964,59 | -46 964,59 | 0,00 |
| 040 | 28184 | 01 | Mobilier | 41 006,32 | -3 001,37 | 38 004,95 |
| 040 | 28158 | 01 | Autres installat°, matériel et outillage... | 90 914,61 | -90 914,61 | 0,00 |
| 040 | 28182 | 01 | Matériel de transport | 138 328,20 | -110 596,06 | 27 732,14 |
| 040 | 2818 8 | 01 | Autres immo. corporelles | 237 104,59 | -65 965,36 | 171 139,23 |
| 040 | 2803 1 | 01 | Frais d'études | 139 149,00 | -12 510,66 | 126 638,34 |
| 040 | 280422 | 01 | Privé : Bâtiments, installations... | 162 875,56 | 4 293,00 | 167 168,56 |
| 040 | 28051 | 01 | Concessions et droits similaires... | 10 506,52 | 12 030,19 | 22 536,71 |
| 040 | 28121 | 01 | Plantations d'arbres et d'arbustes... | 60 169,61 | 47 669,00 | 107 838,61 |
| 040 | 28128 | 01 | Autres aménagemen ts de terrains | 31 299,28 | 9 924,00 | 41 223,28 |
| 040 | 28153 4 | 01 | Réseaux d'électrificati on | 118 084,00 | 561 446,00 | 679 530,00 |
| 040 | 2813 2 | 01 | Immeubles de rapport | 228 014,00 | 249 736,51 | 477 750,51 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 040 | 1 460 952,16 | 549 701,54 | 2 010 653,70 |

| | | | | | | |
|--|-----|----|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | 3 012 823,51 | -549 701,54 | 2 463 121,97 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 021 | 3 012 823,51 | -549 701,54 | 2 463 121,97 |
| Total Recettes d'Investissement | | | | 4 473 775,67 | 0,00 | 4 473 775,67 |

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des commentaires ou des questions sur cette Décision Modificative ?

M. PIARRINE : Je me passionne maintenant pour tout ce qui est finances. Si j'ai bien compris, on avait prévu 550 000 € en investissement...

M. HOURCADE : Non, c'est la dotation aux amortissements.

M. PIARRINE : Les 550 000 € qui permettent d'équilibrer.

Monsieur le Maire : La dotation aux amortissements, c'est une écriture d'ordre. Ce n'est pas un flux d'argent pour investir. Je dis cela avec beaucoup de respect parce qu'il faut intégrer cette dimension qui n'est pas évidente. C'est une écriture comptable et non pas une écriture financière, qui permet chaque année de comptabiliser l'usure d'un bien matériel. Les reprises sur provisions, les dotations aux amortissements, etc., sont peut-être le concept le plus complexe à intégrer. Je le prends pour moi aussi. Donc, ce n'est pas un flux d'argent financier qui sert à investir. C'est l'amortissement, à savoir l'usure de l'outil ou de l'immobilier.

Est-ce qu'il y avait d'autres remarques ?

M. SAVARY : Juste pour indiquer que l'on votera contre la DM conformément à notre vote sur le budget à l'époque.

M. ARA : De la même manière que M. SAVARY, en cohérence avec le vote du budget, je m'abstiendrai.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 24 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Benoit PIARRINE, M. Alain BACHÉ, M. Frédéric DUTIN), 4 abstentions (Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Mathieu ARA, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marie-Pierre GAZO),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0245 (n°15)

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, qui a vocation à remplacer la M14 des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la M52 des départements et la M71 des régions.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1^{er} janvier 2024.

L'adoption du référentiel M57 nécessite de prendre une délibération pour chacun des thèmes suivants :

- le mode de gestion des amortissements,
- la fongibilité des crédits.

➤ **Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation est par principe limitée dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La M57 ne modifie pas le champ d'application des amortissements des communes, qui reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et des aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement qui correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés conformément à l'annexe jointe.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté par la mise en application de la règle du *prorata temporis*. L'amortissement *prorata temporis* est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, à compter de la mise en service du bien. Sous la nomenclature M14, l'amortissement est calculé en année pleine, à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de l'entrée en vigueur de la M57, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés en année pleine sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat et, s'il y en a plusieurs pour un même bien, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, le mandat étant établi après service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du *prorata temporis* et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une année à partir du 1^{er} janvier N+1.

➤ **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'approuver le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'aménager cette règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, soit ceux dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous remercie. J'ai une pensée émue pour les auditeurs de MDM.

Vous avez compris que c'est une réglementation qui s'impose à tout le monde. On change de format de comptabilité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « NOTRé » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106 dans sa rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Considérant la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024,

Adopte :

- le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- l'application de la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- l'aménagement de cette règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, soit ceux dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1,
-

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0246 (n°16)

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2023/11-0245 en date du 14 novembre 2023, la Ville de Mont de Marsan a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables aux communes, article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS », différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), la collectivité a l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier reprend :

- les règles relatives au budget et à la gestion budgétaire pluriannuelle,
- les règles relatives à la gestion des crédits,
- les règles relatives à l'exécution financière,
- les règles relatives à l'actif et au passif.

Il définit également les règles internes propres aux services financiers communs de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Ce règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, est valable pour toute la durée de la mandature. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion interne de la commune.

Il est demandé à l'assemblée d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la Ville de Mont de Marsan à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des commentaires particuliers ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « NOTRé » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106 dans sa rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°2023/11-0245 en date du 14 novembre 2023 du Conseil Municipal adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la Ville de Mont de Marsan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Adopte le règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0247 (n°17)

Objet : Apurement du compte 1069 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature acte

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le compte 1069 a été ouvert en 1997 dans la nomenclature M14 pour neutraliser les impacts budgétaires des obligations comptables (rattachement des charges et des produits) créées par cette instruction comptable.

Cela a permis, à l'époque, de reprendre sur les excédents de fonctionnement capitalisés le surplus de charges engendré par la constatation initiale du rattachement.

Il avait alors été conseillé de procéder à l'apurement de cette somme de façon semi-budgétaire par un mandat au 1068. Comme cela n'a pas été fait, le solde débiteur du 1069 a persisté depuis.

L'instruction comptable M57 supprime le compte 1069. Il convient donc d'apurer le solde débiteur de ce compte.

Pour pouvoir reprendre la balance d'entrée du premier exercice en M57, il a été décidé, pour les comptes des collectivités présentant un solde débiteur au 1069 à la clôture du dernier exercice sous l'empire de la M14, de solder par apurement le solde du compte 1069 (débit 1068 - crédit 1069) lors de la reprise de la balance d'entrée au compte de gestion. Il sera alors nécessaire de modifier, de façon extra-budgétaire, les résultats du compte administratif pour les aligner sur ceux du compte de gestion.

La M57 offre la possibilité d'étaler sur 10 ans cet ajustement ou sur une durée plus longue si obtention d'une décision interministérielle des ministres en charge du budget et des collectivités territoriales compte tenu de la situation financière de la collectivité. Un courrier en ce sens sollicite l'étalement sur 20 ans.

Conformément aux modalités d'apurement du compte 1069 exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018, la reprise automatique du compte 1069 au débit du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), soit 470 077,36 €, doit être votée.

➤ **MODALITÉS D'APUREMENT DU COMPTE 1069**

Afin de ne pas pénaliser le résultat d'investissement sur le seul exercice 2024, il est proposé que l'ajustement des résultats s'effectuerait chaque année sur une période de 20 ans, soit 23 503,83 € en 2024 et 23 503,87 € pour les 19 années suivantes 2025 à 2044.

Par conséquent, une correction du résultat cumulé d'investissement devra être réalisée à partir du compte administratif 2025, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur, comme suit :

| Exercices | Compte 1069 | Compte de gestion (CDG) | Compte administratif (CA) | Discordances CDG et CA à | Budget primitif (ligne 001) |
|-----------|---|--|---|--------------------------|--|
| 2024 | 470 077,36 € | Résultat d'investissement cumulé 2024 | Résultat d'investissement cumulé 2024 | 0,00 € | |
| 2025 | Soldé comptablement par reprise au compte 1068 en BE 2024 | Résultat d'investissement cumulé 2025 (dont -470 077,36 €) | Résultat d'investissement cumulé 2025 - 23 503,83 € (SD1069/10) | 446 573,53 € | Résultat d'investissement cumulé 2024 |
| 2026 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2026 | Résultat d'investissement cumulé 2026 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 423 069,66 € | Résultat d'investissement cumulé 2025 - 23 503,83 (SD 1069/10) |
| 2027 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2027 | Résultat d'investissement cumulé 2027 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 399 565,79 € | Résultat d'investissement cumulé 2026 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2028 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2028 | Résultat d'investissement cumulé 2028 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 376 061,92 € | Résultat d'investissement cumulé 2027 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2029 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2029 | Résultat d'investissement cumulé 2029 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 352 558,05 € | Résultat d'investissement cumulé 2028 - 47 007,73 (SD 1069/10) |
| 2030 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2030 | Résultat d'investissement cumulé 2030 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 329 054,18 € | Résultat d'investissement cumulé 2029 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2031 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2031 | Résultat d'investissement cumulé 2031 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 305 550,31 € | Résultat d'investissement cumulé 2030 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2032 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2032 | Résultat d'investissement cumulé 2031 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 282 046,44 € | Résultat d'investissement cumulé 2030 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2033 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2033 | Résultat d'investissement cumulé 2032 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 258 542,57 € | Résultat d'investissement cumulé 2031 - 47 007,73 (SD 1069/10) |
| 2034 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2034 | Résultat d'investissement cumulé 2034 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 235 038,70 € | Résultat d'investissement cumulé 2033 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2035 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2035 | Résultat d'investissement cumulé 2035 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 211 534,83 € | Résultat d'investissement cumulé 2034 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2036 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2036 | Résultat d'investissement cumulé 2036 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 188 030,96 € | Résultat d'investissement cumulé 2035 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2037 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2037 | Résultat d'investissement cumulé 2037 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 164 527,09 € | Résultat d'investissement cumulé 2036 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2038 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2038 | Résultat d'investissement cumulé 2038 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 141 023,22 € | Résultat d'investissement cumulé 2037 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2039 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2039 | Résultat d'investissement cumulé 2039 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 117 519,35 € | Résultat d'investissement cumulé 2038 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2040 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2040 | Résultat d'investissement cumulé 2040 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 94 015,48 € | Résultat d'investissement cumulé 2039 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2041 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2041 | Résultat d'investissement cumulé 2041 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 70 511,61 € | Résultat d'investissement cumulé 2040 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2042 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2042 | Résultat d'investissement cumulé 2042 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 47 007,74 € | Résultat d'investissement cumulé 2041 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2043 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2043 | Résultat d'investissement cumulé 2043 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 23 503,87 € | Résultat d'investissement cumulé 2042 - 23 503,87 (SD 1069/10) |
| 2044 | Soldé | Résultat d'investissement cumulé 2044 | Résultat d'investissement cumulé 2044 - 23 503,87 (SD 1069/10) | 0,00 € | Résultat d'investissement cumulé 2043 |

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez tous pris connaissance de cette délibération ? Est-ce qu'il y a des questions particulières ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Approuve l'apurement du compte 1069 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0248 (n°18)

Objet : Admission en non valeur – Budget principal de la Ville.

Nomenclature acte

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le Trésorier Principal transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignement négatives ou « NPAI », n'habite pas à l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 79 207,42 € TTC sur le budget principal de la ville.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 (créances admises en non valeur) du budget de l'exercice 2023.

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces recettes.

Monsieur le Maire : On est sur des créances assez anciennes, mais c'est quand même assez révélateur, certes d'une dégradation de la solvabilité des ménages, etc., mais on est parfois démunis quant au recouvrement de ces créances. On n'a pas ce

rôle-là, mais la trésorerie et parfois, on constate des non-valeurs et des pertes qui ont quand même un certain impact.

La question à se poser, ce sont les créances naissantes sur des périodes courtes.

Est-ce que vous approuvez le passage en non-valeur de ces créances ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Approuve les admissions en non valeur (exercice 2023) du budget principal de la Ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° délib web (n°19)

Objet : Liste de présentation de créances éteintes - Budget principal de la Ville de Mont-de-Marsan - Année 2023 – Information du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, le Trésorier Principal informe la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant de 47 419,08 € TTC sur le budget principal de la Ville de Mont de Marsan.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits

correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 47 419,08 € TTC.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget principal ville de Mont de Marsan.

- Délibération N° 2023/11-0250 (n°20)

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- **Evolution d'emplois**

Budget : Ville

Un agent de la Police Municipale a bénéficié d'une mutation au 1^{er} août 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial :
1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet en emploi de gardien-brigadier à temps complet à compter 1^{er} novembre 2023.

Un agent de la restauration a pris sa retraite le 31 octobre 2022. Afin de pourvoir à son remplacement, il vous est proposé de transformer l'emploi initial d'agent de maîtrise principal en adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ **Evolution d'emplois (avancements de grade) au 1^{er} décembre 2023**

2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 budget Ville – 1 budget Régie des Fêtes),

2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet (1 budget Ville – 1 budget des Pompes Funèbres),

1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

11 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Création d'emplois (promotions internes) au 1^{er} décembre 2023**

Budget : Ville

1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet,

5 Emplois d'agent de maîtrise à temps complet,

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. A BACHE : Ma question ne vous surprendra pas puisque nous avons eu un CST ce matin et vous nous avez dit que suite à la discussion que nous avons eue concernant la promotion d'un agent, nous la passerions en délibération. Je ne trouve pas ce poste dans la délibération. C'est ce que vous nous avez dit ce matin. Pour que ce soit créé, vous avez dit que cela devait passer à l'Agglo et à la mairie. Cela ne passe pas à la mairie. Le poste sera délibéré à l'Agglo. On est bien d'accord ?

Monsieur le Maire : À l'Agglo.

M. A BACHE : Donc, nous voterons la délibération. Si tel n'avait pas été le cas, nous n'aurions pas voté la délibération pour les raisons dont je vous ai fait part ce matin et dont les organisations syndicales vous ont fait part. Je trouve que ce que vous faites est un peu osé. On en parlera à l'Agglo.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Pas toutes les organisations. Elles ont fait des remarques, mais toutes n'ont pas voté contre. Vous, vous avez voté contre.

M. A BACHE : J'ai une question subsidiaire. Cela veut dire que c'est l'Agglo qui va payer ce poste entièrement.

Monsieur le Maire : Non, c'est un poste qui est mutualisé. Après, il y a des refacturations. Nous aurons l'occasion d'en discuter.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0251 (n°21)

Objet : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Nomenclature Acte :

4.5 - Régime indemnitaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2021/09-0219 en date du 23 septembre 2021, la Ville de Mont de Marsan a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Pour mémoire, ce régime indemnitaire a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes au sein de la fonction publique et sert de référence à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe liée aux fonctions et à l'expertise : l'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- une part variable facultative liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La mise en place d'un régime indemnitaire n'est pas obligatoire mais l'instauration du RIFSEEP suppose la mise en place effective et simultanée des deux parts le composant.

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des deux parts et en fixe les critères d'attribution. Toutefois, la somme des deux ne doit pas dépasser le plafond global des primes accordées aux agents de l'État.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, il convient de se référer aux groupes de fonctions dans lesquels sont classés les emplois des agents au regard de critères professionnels et en référence aux grilles de la fonction publique d'État.

Par courrier en date du 8 août 2023, la Préfecture des Landes a relevé deux éléments dans la délibération ne correspondant pas aux prescriptions des décrets instaurant le RIFSEEP, à savoir :

- d'une part, du conditionnement du versement du régime indemnitaire à une ancienneté pour certains agents contractuels,
- et d'autre part, de la définition des modalités d'attribution du CIA.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, afin de répondre aux obligations réglementaires, de modifier les articles 2 et 4.2 de la délibération sus-visée comme suit :

Article 2 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire, tel que défini dans la présente délibération, sera attribué aux agents des cadres d'emplois pour lesquels un arrêté ministériel prévoit son versement, sans conditions d'ancienneté ni de statut et au regard des fonctions effectivement occupées. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail et selon les modalités applicables au calcul de la rémunération principale, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4.2 : Le CIA

Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (stagiaire, titulaire ou contractuel) appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le CIA fera l'objet d'un arrêté individuel décidé par l'autorité territoriale et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution du CIA est facultative et son montant sera variable et compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions et défini par décret.

Monsieur le Maire : Pour se mettre en adéquation avec la demande de légalité de la préfecture, est-ce qu'il y a des voix contre ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Benoit PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021/09-0219 en date du 23 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération n°2023/06-0123 en date du 9 juin 2023 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Approuve la modification de la délibération n°2021/09-0219 comme détaillée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/11-0252 (n°22)**

Objet : Adhésion au dispositif du référent laïcité du Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2.5 – Personnel contractuel

Rapporteur : Hicham LAMSIKA

M. LAMSIKA : En préambule de cette délibération, j'ai voulu apporter une petite note et parler de laïcité, moi aussi Madame PIOT.

La République française est fondée sur un certain nombre de valeurs et de principes qui sont explicitement énoncés dans sa Constitution. La liberté est un droit fondamental de chaque individu à penser, à s'exprimer, à croire ou ne pas croire, à agir comme il le souhaite dans le respect des règles communes démocratiquement établies.

L'égalité est le principe selon lequel tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes obligations, indépendamment de leur origine, leur couleur de peau, leur sexe et orientation sexuelle, leur religion et cela se manifeste par l'égalité devant la loi, l'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes.

La fraternité, l'idée est que tous les citoyens font partie d'une même communauté et ont une responsabilité les uns envers les autres et cela se traduit par la solidarité, l'entraide, le respect mutuel.

La démocratie est le système de gouvernance dans lequel le pouvoir est exercé par le peuple, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses élus. Cela implique le respect de la loi, le droit de vote, la séparation des pouvoirs.

L'état de droit, le principe selon lequel tout le monde, y compris l'Etat, est soumis à la loi et doit la respecter. Cela garantit les droits et les libertés individuelles et protège les citoyens.

Enfin, j'ai gardé volontairement pour la fin la laïcité car elle est la garante de la séparation entre les religions et l'Etat. Cela implique que l'Etat ne favorise aucune religion en particulier et assure la liberté individuelle de croyance, ainsi que la liberté de pratique de sa religion. La religion est donc considérée comme une affaire privée. Il est important de noter que la laïcité n'est pas une valeur contre les religions, mais plutôt un cadre qui permet à toutes les croyances et convictions de coexister pacifiquement dans une même société.

L'ensemble de ces valeurs est fondamental pour la cohésion et le vivre-ensemble en France. Elles sont d'ailleurs enseignées à l'école et sont censées être respectées par tous les citoyens.

Aujourd'hui, la situation au Proche-Orient se déporte chez nous avec des actes d'incivilités partout en France qui nous font revenir un siècle en arrière. Le pluralisme de notre Conseil municipal me donne la chance ce soir de faire un appel, un appel à l'ensemble des formations politiques qui œuvrent jour après jour pour nos Villes, nos Départements, nos Régions, mais surtout pour l'héritage de cette belle France cosmopolite. Nous ne sommes qu'au début de cette crise et les efforts des uns et des autres devront se multiplier dans les jours à venir. Des enfants meurent, des familles sont décimées, des crises sanitaires sont à prévoir.

Mes chers collègues, j'en appelle, non pas à vos jugements personnels sur le conflit, mais à vos responsabilités d'élus de la République et je vous dis clairement que ceux qui ne respectent pas l'ensemble des valeurs de la République ne méritent pas de siéger dans la maison de la commune. Certes, j'ai entendu le message de Mme PIOT qui nous parlait du calendrier de l'Avent. Sincèrement, on s'en fout. Actuellement, ce n'est pas ce qui prime.

Je passe à la délibération.

Le Centre de Gestion des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de recourir, par voie de convention, au référent laïcité désigné par sa Présidente.

La mission proposée par le CDG 40 aux collectivités signataires permettra, dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents,
- L'élaboration de données statistiques à destination des Comités Sociaux Territoriaux ainsi qu'aux Formations Spécialisées en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette adhésion et les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur l'adhésion à ce dispositif ?

Mme PIOT : Je ne peux pas ne pas réagir et Jean-Baptiste ajoutera une idée. D'abord, je vous remercie d'avoir parlé de laïcité, mais je crois que vous ne m'avez pas très bien comprise.

D'abord, je n'ai pas parlé que du calendrier de l'Avent, mais aussi de l'intégration d'un office religieux à un programme municipal. Vous avez parlé des élus qui doivent respecter la loi et je suis bien d'accord avec vous.

Donc, je demande simplement que les élus respectent la loi de 1905. On ne peut pas dire « on s'en fout » par rapport au respect de la loi de 1905. Je trouve que ce n'est pas un argument et cela veut dire que vous n'avez pas très bien compris ce que veut dire laïcité et neutralité des élus. C'est tout.

J'en reste baba que l'on me renvoie au fait que ce que je dis serait complètement ringard ou une anecdote ou je ne sais quoi. La laïcité, ce n'est pas imposer au nom de traditions quelles qu'elles soient à tout le monde dans un programme municipal alors qu'on est élu. C'est tout. S'il ne vous dérange pas qu'il y ait le calendrier de l'Avent sur la mairie, s'il ne vous dérange pas qu'il y ait une messe – bouddhiste ou autre ce n'est pas la question – dans un programme municipal alors que l'on doit être neutre quand on est élu, c'est simplement cette question. D'ailleurs, je n'ai pas eu votre réponse, Monsieur le Maire. C'est tout.

La laïcité, c'est la liberté de conscience, mais c'est aussi pour nous en tant qu'élus la neutralité. Comme Jean-Baptiste m'a confié ce qu'il voulait dire, si on vous disait la

même chose quand vous parlez – « on s’en fout » -, je ne crois pas que vous seriez très heureux. Ce n’est pas vraiment du débat. Ce n’est pas respectueux.

M. LAMSIKA : Je comprendrais quand je parle que des personnes s’en fichent. Pour information, vous avez dit à Monsieur le Maire qu’il était le seul en France à faire un calendrier de l’Avent...

Mme PIOT : Je n’ai pas dit ça. J’ai dit qu’il avait été le seul maire à ne pas avoir payé un apéritif à la Ligue de l’enseignement. Vous savez très bien que quand il y a une assemblée générale nationale - ce n’est pas l’assemblée de la fédération des Landes -, elle se déplace chaque année dans une ville, la mairie offre le pot. C’est tout. Je n’ai pas dit qu’il était le seul maire à faire le calendrier de l’Avent. Malheureusement, il y a aussi d’autres maires qui mettent également des crèches dans les mairies. On ne va pas aller là-dessus. C’est bon.

M. LAMSIKA : C’est là où je voulais en venir. On est d’accord sur ce point.

Monsieur le Maire : On avance sur cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l’unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.124-3, L.124-26, L.452-38 et L.452-39,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, et notamment son article 3 portant création du référent laïcité,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu le projet de convention d’adhésion – gestion du dispositif référent laïcité entre le CDG 40 et la commune de Mont de Marsan,

Vu l’avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Conformément aux dispositions d’une part, de l’article 3 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 portant création d’un référent laïcité notamment auprès des collectivités territoriales, et, d’autre part, du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité, toute autorité territoriale qui le souhaite peut avoir recours au service du référent laïcité,

Approuve l'adhésion au dispositif de référent laïcité mis en place par le Centre de Gestion des Landes,

Approuve les termes de la convention d'adhésion ci-annexée,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion du dispositif laïcité avec le Centre de Gestion des Landes ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0253 (n°23)

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal –
Chemin Lafontaine à Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :

3-5-1 – Classement et déclassement

Rapporteur : Chantal PLANCHENAU

Monsieur et Madame VIGIER sont propriétaires de la parcelle AV373, sise 145 Chemin Lafontaine à Mont de Marsan. Lors de la construction d'un muret délimitant leur propriété, ils ont empiété sur le domaine public. Ils souhaitent pouvoir régulariser cette appropriation par l'acquisition de ce foncier.

Ce terrain correspond à un délaissé de voirie qui n'est pas affecté à la circulation publique.

Le cabinet de géomètre BÉMOGÉ a réalisé, en date du 10 mars 2023, le bornage de la parcelle d'une superficie de 13 m² et momentanément référencée AV Dp.

Afin de céder ce terrain, il est proposé à l'assemblée :

- d'une part, de constater la désaffectation de la parcelle momentanément référencée AV Dp,
- d'autre part, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-1 1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 novembre 2023,

Vu le plan relatif au bornage de la parcelle réalisé le 10 mars 2023 par le cabinet de géomètre BÉMOGÉ,

Considérant la demande de Monsieur et Madame VIGIER,

Considérant que ce terrain n'est plus ouvert à la circulation publique,

Considérant que le déclassement de cet espace public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de la voirie existante, la circulation publique sera toujours assurée,

Constate la désaffectation de la parcelle provisoirement référencée AV Dp,

Décide de déclasser du domaine public de la commune ladite parcelle selon les modalités décrites supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0254 (n°24)

Objet : Cession d'une parcelle de terrain Chemin Lafontaine à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
3.2 –Aliénations

Rapporteur : Chantal PLANCHENAU

Monsieur et Madame VIGIER sont propriétaires de la parcelle AV373, sise 145 Chemin Lafontaine à Mont de Marsan. Lors de la construction d'un muret délimitant leur propriété, ils ont empiété sur le domaine public. Ils souhaitent pouvoir régulariser cette appropriation par l'acquisition de ce foncier.

Pour céder ce terrain, la Ville a constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement du domaine public communal, par délibération n°2023/11-0253 du 14 novembre 2023.

L'estimation de France Domaine en date du 9 août 2023 fixe la valeur de ce terrain à 290 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession de ce terrain à Monsieur et Madame VIGIER.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 9 août 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/11-0253 du 14 novembre 2023 relative au déclassement et à la désaffectation d'une partie de terrain,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 novembre 2023,

Approuve la cession à Monsieur et Madame VIGIER du terrain momentanément cadastré AV Dp, d'une contenance totale de 13 m², au prix de 290 € (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS),

Précise que la Ville de Mont de Marsan se charge de la rédaction de l'acte administratif,

Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint au maire à signer l'acte administratif,

Autorise Monsieur Hervé BAYARD, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/11-0255 (n°25)

Objet : Cession d'une parcelle de terrain Rue Renée Darriet à Mont de Marsan au Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Chantal PLANCHENault

Dans le cadre de leur développement, les institutions présentes au sein de la Maison des Communes ont besoin de surfaces nouvelles. A cet effet, le Centre de Gestion des Landes, par courrier du 2 juin dernier, a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée AD330, sise Rue

Renée Darriet à Mont de Marsan.

Ce terrain constructible d'une superficie de 1 518m², zone U au PLUi, relève du domaine privé de la commune.

L'estimation de France Domaine en date du 8 mars 2023 a évalué la valeur de ce terrain à hauteur de 115 368 €. Les membres de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logements, travaux, voirie » en date du 31 août 2023 ont approuvé le prix de vente à 115 000 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain au prix de 115 000 €.

Monsieur le Maire : C'est pour permettre un investissement du CDG. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 8 mars 2023,

Vu les avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logements, travaux, voirie » en date du 31 août 2023 et du 2 novembre 2023,

Considérant le courrier en date du 2 juin 2023 du Centre de Gestion des Landes,

Considérant que ce terrain relève du domaine privé communal,

Approuve la cession au Centre de Gestion des Landes du terrain cadastré AD 330, d'une contenance totale de 1 518 m², au prix de 115 000 € (CENT QUINZE MILLE EUROS),

Précise que les frais d'actes notariés sont à la charge du Centre de Gestion des Landes,

Charge l'office notarial des Trois Rivières, Étude de Maître Julien GRASSAUD, 16 avenue Cronstadt à Mont de Marsan - de la préparation de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/11-0256 (n°26)**

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS – 270 Avenue du Stade à Mont de Marsan – Parcelle AL 0494.

Nomenclature Acte :

3.5.13 – Convention d'occupation

Rapporteur : Chantal PLANCHENault

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité, ENEDIS doit intervenir sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

Cette intervention consiste à :

- établir dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages.

Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle communale cadastrée AL n°0494 sise 270 Avenue du Stade à Mont de Marsan.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'Énergie qui énoncent le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude.

La présente convention se conclut par le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10€).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article 323-4,

Vu le Code Civil,

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie », en date du 2 novembre 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité,

Approuve les termes de la convention établissant des servitudes au profit d'ENEDIS pour les projets susmentionnés sur la parcelle cadastrée AL n°0494 sise 270 Avenue du Stade à Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0257 (n°27)

Objet : Campagne de recensement pour l'année 2024 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Nomenclature Acte :
9.1.3 – Autres

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Depuis 2004, et conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population. A cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.

L'enquête annuelle permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes, aidant ainsi les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur son territoire. En 5 ans, 40% de la population sont donc ainsi enquêtés et c'est sur cet échantillon final qu'est ensuite calculée la population légale. Cette dernière, qui sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement de 2024 qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février, il est donc proposé :

- de procéder au recrutement temporaire de 6 agents contractuels sur la base de l'article L.332-23 alinéa 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique, sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 1^{er} janvier au 28 février 2024,
- de fixer leur mode de rémunération comme suit :
 - les agents recenseurs recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 20 heures hebdomadaires en fonction des spécificités de la mission sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle d'adjoint administratif (échelle C1), soit un indice brut à 367 majoré à 361.
 - il est également proposé de leur octroyer une prime de déplacement de 210€ par mois, pour pallier les dépenses kilométriques liées à leur déplacement avec leur véhicule personnel.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

31 790 habitants population DGF et 31 368 habitants population INSEE.

Avant d'oublier, vous demandiez la convention de mise à disposition d'un terrain communal en préambule dans les décisions. Je vais vous la faire passer. Il s'agit de la convention entre la commune de Mont de Marsan et la société VENTHOURNOUT SAS. Il s'agit de mettre à disposition sur une durée de 2 ans un espace communal de 649 m² qui permet à ladite société de pouvoir accéder à un chantier de construction de 39 logements sociaux collectifs Résidence de l'Etang sur la parcelle BM 1562. C'est à mon sens en bas de Saint-Médard après l'ancienne maison de M. Batistan sur la droite. Il s'agit de lui permettre d'accéder à ce chantier pour un loyer de 100 €/mois pendant le temps du chantier avec un engagement de remettre les lieux dans le même état, parce que l'accès ne peut pas se faire autrement pendant la durée du chantier. Je vous fais passer la convention. Je referme la parenthèse.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 autorisant le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 alinéa 1^{er},

Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de

proximité,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible,

Autorise le recrutement des agents recenseurs dans les conditions détaillées ci-dessus,

Approuve le mode de rémunération proposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/11-0258 (n°28)

Objet : Contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

Nomenclature Acte :

1.2.1 – Contrat de Concession

Rapporteur : Nathalie GASS

Le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la commune de Mont de Marsan est aujourd'hui géré et exploité dans le cadre d'un marché public qui prendra fin en 2023.

La commune de Mont de Marsan, qui souhaite renouveler un programme d'équipements en mobiliers urbains et de service de qualité, a défini deux objectifs principaux, à savoir :

- confier la gestion de l'ensemble de ces mobiliers à un concessionnaire capable d'apporter le plus grand soin aux différentes opérations d'affichage, d'entretien et de maintenance impliquant une présence forte sur le terrain.

- disposer du mobilier urbain nécessaire aux usagers du domaine public (abribus, sanitaires) et à la communication à destination des usagers (mâts, porte-affiche, abribus et panneaux numériques, en remplacement des anciens journaux d'information électronique actuellement en place), sans contrepartie financière directe, c'est à dire sans contribution financière de la commune, ou avec la participation financière directe la plus faible possible, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour mener à bien le projet, la commune a décidé de recourir à un contrat de concession de services au sens du Code de la Commande Publique (CCP), ayant pour objet de confier au concessionnaire, à ses risques et périls, la gestion du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire sur le territoire communal.

Sur la base de ce qui précède, une procédure formalisée ouverte a été lancée en application des articles L.3120-1 à L.3125-2 et R.3121-5 et R.3122-1 à R.3125-7 du CCP.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le mercredi 3 mai 2023 et publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil acheteur de la collectivité. Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats à cette même date.

Dans le cadre de la consultation, les candidats :

- Devaient remettre une offre répondant au besoin de base exprimé, ainsi défini :

| BESOIN DE BASE (obligatoire) | |
|--|---------------------------|
| Mobiliers urbains à mettre à disposition | Quantité |
| Abris voyageurs simples avec 1 caisson publicitaire Double Face | 43 (soit 86 faces) |
| Abris voyageurs doubles avec 2 caissons publicitaires Double Face | 9 (soit 36 faces) |
| Mâts porte-affiches | 34 (soit 68 faces) |
| Sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite extérieurs | 5 |
| Panneaux numériques destinés à recevoir des informations non publicitaires | 4 |

- Avaient la possibilité de proposer, dans le respect de l'objectif d'une contribution financière communale la plus réduite possible, des prestations complémentaires parmi les prestations ci-dessous identifiées :

| PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES | |
|--|--|
| Liste de prestations que pouvaient proposer les candidats | |

| | |
|--|-----------|
| Panneaux numériques | 4 |
| Affichage administratif numérique extérieur | 1 |
| Colonne porte-affiches | 1 |
| Panneaux d'affiche libre | 15 |
| Panneaux administratifs sous vitre | 7 |
| Borne tactile d'informations | 1 |
| Écran mis à disposition pour de l'événementiel | 1 |

Il était également précisé que le contrat serait conclu pour une durée comprise entre 12 et 15 ans (étant précisé qu'il reviendrait à la Commune d'arrêter une durée commune pour tous les candidats).

La date de remise des offres a été fixée au lundi 5 juin 2023 à 12h00.

La commission « concessions », prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie le même jour à 14h00 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des candidatures et des offres.

Trois dossiers de candidature et d'offre ont été réceptionnés (mentionnés ci-dessous dans l'ordre de réception) :

- la société JC DECAUX,
- la société GIROD Signalétique,
- la société VEDIAUD PUBLICITE.

La commission « concessions » s'est à nouveau réunie le 12 juin à 14h00. Au cours de cette réunion, la commission :

- A dressé la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure ; les trois candidats ayant, au vu de leurs capacités, été admis ;
- A donné un avis sur les trois offres remises par ces candidats.

Au vu de l'avis de la commission, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer la convention de concession, a engagé les négociations avec l'ensemble des soumissionnaires. Les négociations ont été organisées, avec les trois soumissionnaires, les 15 et 16 juin 2023 en présentiel.

Au terme de cette réunion, les candidats ont été invités à remettre leur meilleure et dernière offre sur la base d'un contrat d'une durée de 15 ans à compter de la date de notification du contrat par l'autorité concédante au concessionnaire.

Les trois candidats ont remis leur meilleure et dernière offre dans le délai imparti.

Dans le cadre de l'analyse de ces offres finales, en juillet 2023, des demandes de précisions ont été adressées aux différents candidats afin qu'ils précisent certains points de leur proposition.

Au terme de l'analyse des offres, sur la base des critères de jugement des offres définis par le règlement de consultation, Monsieur le Maire a fait le choix d'attribuer le contrat à la société VEDIAUD PUBLICITE.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix auquel il a procédé.

À l'appui de cette saisine, sont transmis aux membres de l'assemblée délibérante les documents suivants : rapport de la commission « concessions » présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, le rapport de présentation de la procédure de passation, le rapport d'analyse des offres permettant de préciser les motifs du choix de l'entreprise retenue, ainsi que le projet de contrat permettant d'appréhender son économie générale.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les procès-verbaux de la commission « concessions » en date des 5 et 12 juin 2023,

Vu le rapport de présentation rappelant le déroulement de la procédure, exposant les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 novembre 2023,

Considérant que l'offre de la société VEDIAUD PUBLICITE répond de la manière la plus optimale aux besoins de la collectivité, lesquels sont exprimés dans le dossier de consultation joint en annexe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu des documents ci-annexés, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession,

Approuve le choix de la société VEDIAUD PUBLICITE en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaire et non publicitaire sur la Commune de Mont de Marsan,

Approuve le contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaire et non publicitaire sur la commune de Mont de Marsan,

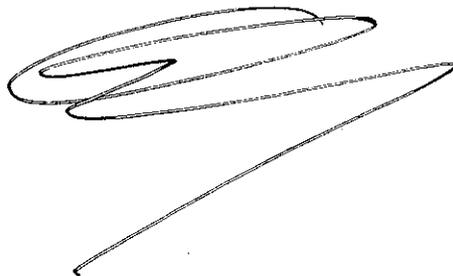
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant après sa mise au point, ledit contrat de concession et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous avons épuisé l'ordre du jour. J'en profite pour remercier chaleureusement l'ensemble des services de la DGS et en particulier la cellule des affaires juridiques qui nous a préparé ce Conseil et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance a été levée à 22 heures 08.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Marina BANCON
Secrétaire de séance



Charles DAYOT
Maire

